

08/2023

CONSEIL MUNICIPAL
Procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
BONNET Xavier	X			
LUNEAU Laurence		BONNET Xavier		
PEULVEY Christian	X			
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoît		PEULVEY Christian		
CARRE Marie-Gabrielle	X			
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY Anne	X			
BELLANGER Bernard	X			
POILANE Dominique	X		Absent à la délibération° 23-12-18	
ELAIN Blandine	X			
MALDELAR Laurent	X			
LANDREAU Jean- Pierre	X			
BUTRUILLE Christophe	X			
AMIAUD Christelle	X			
MARY Patricia	X			
PIROIS Alexia	X			
SANCHEZ Sonia	X			
BLANLOEIL Séverine	X			
HAY Thomas	X			Secrétaire de séance
PAQUEREAU Cyrille	X			
BACHER Lamia		ROMI Gaëlle		
BAILLIARD Marie- Claude	X			
MAMIAS Laurence	X	MIGNOTTE Yves		Procuration donnée pour les délibérations 23-12- 01 à 06.
MIGNOTTE Yves	X			
BETSCHART Eric	X			
NICOLON Franck	X			
MORIZUR Thibault	X			
ROMI Gaëlle	X			
Nombre de membres en exercice 29		4 procurations puis 3 à partir de la délibération 23-12-06	0 sauf à la délibération 23-12-18 (- 1)	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
		29			
23.12.01	Organismes publics extérieurs – répartition des frais de gestion – année 2023	29	28		1
23.12.02	SIVU de la petite enfance – participation communale – acompte – année 2024	29	28		1
23.12.03	Etat des titres irrécouvrables – admissions en non-valeur et reprise de provision – approbation	29	28		1
23.12.04	Fixation des durées d’amortissement – actualisation	29	28		1
23.12.05	Nomenclature comptable M57 – fongibilité des crédits – délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire – approbation	29	28		1
23.12.06	Autorisations de programme – actualisation – approbation	29	28		1
23.12.07	Fixation des tarifs – année 2024	29	21		8
23.12.08	Budget primitif 2024 – approbation	29	21	7	1
23.12.09	Centre communal d'action sociale – financement du projet « extension / réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand et création d'une résidence autonomie » – Banque des territoires – proposition de prêts – avis conforme	29	28		1
23.12.10	Centre communal d'action sociale – financement du projet « extension / réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand et création d'une résidence autonomie » – Caisse de mutualité sociale agricole – proposition de prêts – avis conforme	29	28		1
23.12.11	Commerces – ouvertures dominicales – année 2024	29	21		8
23.12.12	Modification du tableau des effectifs	29	28		1
23.12.13	Fixation de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2024	29	28		1
23.12.14	Prestation d'action sociale - titres déjeuners – revalorisation de la valeur du titre et de la participation de la Ville	29	28		1
23.12.15	Prestation d'action sociale - instauration d'une participation de la collectivité pour le risque santé et revalorisation de la participation au titre de la prévoyance	29	28		1
23.12.16	Frais de mission des agents – fixation des conditions de remboursement	29	28		1
23.12.17	Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) – route de Saint-Hilaire-de-Clisson – création d'un plateau ralentisseur – convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) – approbation	29	21	6	2
23.12.18	Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert et du gymnase Cacault – dépôt d'un permis de construire – autorisation	28	27		1
23.12.19	Démolition de l'ensemble bâti grande rue de la Trinité – dépôt d'un permis de démolir – autorisation	29	28		1

23.12.20	Etablissement public foncier de Loire-Atlantique – orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la Porte Palzaise – lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique – approbation du dossier d'enquête publique – approbation du dossier d'enquête parcellaire – délégation à l'EPFLA de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation	29	21		8
23.12.21	Saison culturelle 2023/2024 – présentation de l'acte 2	29	28		1
23.12.22	OGEC – convention de financement – approbation	29	28		1
23.12.23	Participations scolaires – année 2024	29	28		1

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le 15 décembre 2023 à Clisson à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Xavier Bonnet, Maire**.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Monsieur Hay).

Après le mot d'accueil, **Monsieur le Maire**, ouvre la séance et donne lecture des pouvoirs déposés.

x x x

Étude et vote du procès-verbal issu de la séance du 9 juin 2023.

Sans autres observations, le procès-verbal est adopté à la majorité (1 abstention de Madame Bacher).

x x x

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°23.12.01

FINANCES

Recettes

- * Organismes publics extérieurs - répartition des frais de gestion - année 2023

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 23 janvier 2003, le Conseil municipal a redéfini le mode de calcul de la répartition des frais de gestion à refacturer au Centre communal d'action sociale (CCAS).

Ce mode de calcul est également appliqué pour définir le montant des charges assumées par la Ville au titre de la gestion du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la petite enfance.

Pour l'année 2023, les services de la Ville de Clisson ont apporté leur concours au fonctionnement des structures suivantes :

TABLEAU DES SERVICES APPORTÉS A CHAQUE STRUCTURE	
CCAS – action sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Direction générale, Directions générales adjointes, secrétariat général, service comptabilité, Direction des ressources humaines et services techniques • Matériel des services de la Ville de Clisson
CCAS - Résidence « Jacques Bertrand »	<ul style="list-style-type: none"> • Direction générale, Direction générale adjointe, secrétariat général et Direction des ressources humaines • Matériel des services de la Ville de Clisson
SIVU « de la petite enfance »	<ul style="list-style-type: none"> • Directions générales adjointes, secrétariat général, service comptabilité et Direction des ressources humaines, services techniques, restauration. • Matériel des services de la Ville de Clisson

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Commune,

VU la délibération du Conseil municipal n°03.01.01 en date du 23 janvier 2003, définissant les modalités de calcul de la répartition des frais de gestion pour le CCAS et la résidence 'Jacques Bertrand',

VU les dispositions des conventions définissant les missions exercées par la Commune de Clisson auprès du SIVU de la petite enfance,

VU l'avis émis par la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

VU l'état financier établi par le service 'finances' de la Ville et annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les coûts réels supportés par la Ville pour le compte du SIVU et du CCAS,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

DÉCIDE de fixer, telles que présentées dans l'état financier annexé, les charges à faire supporter, au titre de l'exercice 2023, au CCAS et à son budget annexe de la résidence 'Jacques Bertrand', ainsi qu'au SIVU de la petite enfance,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à procéder aux refacturations et à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

COLLECTIVITÉS ETABLISSEMENTS	C.A.2022 D.F. (mvts réels)	C.A. 2022 D.I. (mvts réels)	Total des dépenses	% répartition CA	Répartition Frais généraux	Répartition frais de personnel	TOTAL
CLISSON	9 709 248,72 €	2 972 358,98 €	9 681 607,70 €	71,34	160 041	non défini	160 041
CCAS	567 377,25 €	51 794,22 €	619 171,47 €	4,66	7 920	31 692	39 612
RESIDENCE J. BERTRAND	2 408 460,54 €	73 678,90 €	2 482 139,44 €	19,29	12 640	19 704	32 344
SIVU PETITE ENFANCE	743 445,27 €	44 014,61 €	787 459,88 €	5,90	5 050	24 233	29 283
TOTAL	10 428 521,78 €	3 141 846,71 €	13 570 368,49 €	100,00 €	186 251,22 €	75 628,70 €	261 879,92 €

Délibération n°23.12.02

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ SIVU de la petite enfance - participation communale - acompte - année 2024

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans la mesure où il est prévu d'adopter le budget primitif 2024 de la Ville au cours de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2023, au regard des enjeux de continuité de service du SIVU de la petite enfance et suite à la demande de la Présidente du syndicat, il est proposé d'attribuer un acompte de 50 % de la participation communale au syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de la petite enfance pour l'année 2024. Il est précisé qu'une demande analogue a été formulée par le SIVU auprès des trois autres Communes membres du syndicat.

En effet, la trésorerie de la crèche intercommunale « 1,2,3 ménestrels » étant en situation de tension, il est nécessaire de garantir un fond de roulement suffisant pour couvrir les charges à prévoir pour le début de l'année 2024. Pour cela, la Ville de Clisson propose de verser un premier acompte à hauteur de 50% de la participation communale de l'année 2024 qui s'élève, pour rappel, à 48 286 €.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis émis par la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

*Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),*

ATTRIBUE un acompte de la participation communale 2024 au SIVU de la petite enfance à hauteur de 24 143 €,

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°23.12.03

FINANCES

Affaires diverses

- ♦ *Etat des titres irrécouvrables - admissions en non-valeur et reprise de provision - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Il est rappelé qu'une admission en non-valeur peut être demandée par le comptable public dès qu'une créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'attitude de l'ordonnateur (refus d'autoriser les poursuites) ou encore dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

Alors que la remise gracieuse éteint le rapport de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à meilleure fortune.

L'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Aussi, dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le trésor public a proposé l'admission en non-valeur de créances détenues par la Commune de Clisson sur plusieurs débiteurs dont l'insolvabilité est établie pour un montant total de 5 362,44 €. En l'espèce, les titres irrécouvrables sont constitués de prestations non encaissées de loyers, de taxe locale sur la publicité extérieure, de vacations funéraires et de services liés à la restauration scolaire, et ce malgré les poursuites engagées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'admettre en non-valeur ces produits, suivant le détail des sommes irrécouvrables ci-après :

Créances admises en non-valeur (6541) :

Année	Montant	Titre
2019	4 729,00 €	Titres 50+104+257+298+376+508+554+684
2020	633,39 €	Titres 29+137+242+491
2022	0,05 €	Titre 707
	5 362,44 €	

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

VU la délibération du Conseil municipal n°08.12.01 en date du 11 décembre 2008, acceptant la charte de partenariat à intervenir entre la collectivité et les services du Trésor Public,

VU les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public assignataire,

VU l'existence d'une provision pour créances douteuses de 6 206 euros,

VU le courriel de la conseillère aux décideurs locaux de la DRFIP en date du 11 décembre 2023,

CONSIDÉRANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le comptable public assignataire, dans les délais légaux et réglementaires et qu'il est désormais incertain que ces créances puissent faire l'objet d'un recouvrement,

CONSIDÉRANT que dans un souci de bonne gestion, il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées,

CONSIDÉRANT que cette admission en non-valeur entre dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité et est soumise à décision du Conseil municipal,

VU l'avis émis par la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

ADMET en non-valeur les montants figurant sur les états dressés par le comptable public assignataire, s'élevant à la somme totale de 5 362,44 €,

DECIDE de la reprise partielle de la provision existante (6 206 €) à hauteur de 5 362,44 €,

CONSTATE le nouveau solde de la provision, soit 843,56 €,

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°23.12.04

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ *Fixation des durées d'amortissement - actualisation*

Monsieur le Maire expose les faits.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des Communes.

Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception :

- Des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- Des frais d'étude et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- Des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans pour les financements de biens mobiliers, matériel ou études et sur une durée maximale de 30 ans pour le financement de biens immobiliers ou installations.

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Il est proposé d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

BUDGET PRINCIPAL VILLE			
Article comptable	Désignation	Durée actuelle	Durée d'amortissement proposée
Immobilisations incorporelles			
202	Frais étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans	10 ans
2031	Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation	5 ans	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	/	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de réalisation	/	5 ans

BUDGET PRINCIPAL VILLE			
Article comptable	Désignation	Durée actuelle	Durée d'amortissement proposée
Immobilisations incorporelles - suite -			
204	Subventions d'équipement versées : *lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises *lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations *lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt général	5 ans 30 ans 40 ans	5 ans 30 ans 40 ans
205X	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés et valeurs similaires	2 ans	2 ans
208X	Autres immobilisations incorporelles	5 ans	5 ans
Immobilisations corporelles			
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	20 ans
21321	Immeubles de rapport	20 ans	20 ans
2135X	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans	20 ans
2138	Autres constructions	15 ans	15 ans
214X	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction	Durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	20 ans	20 ans
2153X	Réseaux divers	20 ans	20 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	10 ans
21572	Matériel technique scolaire	/	8 ans
215731	Matériel et outillage de voirie - matériel roulant	8 ans	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	/	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans	5 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	15 ans
21828	Autres matériels de transport - véhicules légers	6 ans	6 ans
21828	Autres matériels de transport - camions et véhicules techniques et industriels	8 ans	8 ans
2183X	Matériels informatiques	5 ans	3 ans
2184X	Matériels de bureau et mobiliers	15 ans	15 ans
21848	Coffre-fort	30 ans	30 ans
2185	Matériels de téléphonie	/	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 et 10 ans	5 ans

Quant aux biens de faible valeur d'un montant inférieur à 2 000 € TTC, ceux-ci seront amortis sur 1 an.

Dans le cadre de l'instruction budgétaire M57, il est indiqué que pour chaque catégorie d'immobilisations, le calcul de l'amortissement se fait au *pro rata temporis* (en proportion du temps). Ce principe implique un amortissement immédiat sur les nouvelles acquisitions à compter de la date de mise en service de l'immobilisation. Toutefois, la Ville dérogera à la règle du *pro rata temporis* afin de maintenir la procédure d'amortissement actuelle à savoir un amortissement au 1^{er} janvier de l'année N+1 pour les biens mis en service à compter du 1^{er} novembre de l'année N et pour les biens de faible valeur.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la Ville,

VU la délibération du Conseil municipal n°20.12.11 du 17 décembre 2020 modifiant la durée d'amortissement des biens,

VU la délibération n°23.11.12 du 16 novembre 2023 adoptant le référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU l'avis émis par la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des durées d'amortissement du budget de la Ville en raison du changement de nomenclature comptable,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

RAPPORTE la délibération n° 20.12.11 du 17 décembre 2020,

ADOpte les durées d'amortissement proposées ci-dessus pour les immobilisations acquises, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le budget de la Ville,

FIXE à 2 000 euros TTC, à compter du 1^{er} janvier 2024, le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an, pour le budget de la Ville,

ADOpte la règle dérogatoire au principe de l'amortissement des immobilisations au « *prorata temporis* », instauré par la nouvelle instruction comptable M57, à savoir le démarrage de l'amortissement à compter du 1^{er} janvier N+1 :

- pour les biens mis en service au 1^{er} novembre de l'année N,
- pour les biens dont la valeur est inférieure à 2 000 euros TTC.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire présente les nouveaux amortissements pour les frais de recherche ou d'insertion (5 ans), matériels techniques scolaires (8 ans), matériels et outillages de voirie (5 ans), matériels de téléphonie (3 ans).

Délibération n°23.12.05

FINANCES

Décisions budgétaires

- ◆ *Nomenclature comptable M57 - fongibilité des crédits - délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

En application de la réglementation en vigueur, la Ville de Clisson va mettre en place la nomenclature M57 pour ses budgets au 1^{er} janvier 2024.

Cette instruction comptable et budgétaire offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales).

Ce dispositif permet d'amender si besoin la répartition des crédits entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins, sans modifier le montant global des sections d'investissement et de fonctionnement. Ce dispositif permettrait à Monsieur le Maire de réaliser des opérations purement techniques avec agilité.

Il est également précisé que les crédits ouverts au titre des concours aux associations seront exclus de ce dispositif.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements de crédits sera présenté au Conseil municipal, dans les mêmes conditions que le relevé des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5217-10-6,

VU la délibération du Conseil municipal n°23.11.12 en date du 16 novembre 2023 approuvant la mise en œuvre de la nomenclature M57,

VU l'avis émis par la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux subventions aux associations, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, taux maximal autorisé,

PRECISE que Monsieur le Maire informera systématiquement le Conseil municipal de ces mouvements de crédits, dans le cadre du relevé de décisions intervenant lors de la plus proche séance,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°23.12.06

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ *Autorisations de programme - actualisation - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération n°22.09.04 en date du 15 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création de trois autorisations de programme (AP) inscrites au plan pluriannuel d'investissement qui sont, pour rappel :

- N°2022.01 : construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase,
- N°2022.02 : travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité,
- N°2022.03 : travaux de requalification de la route de la Dourie.

Le coût global estimé des travaux pour ces projets s'élevait à :

- 16 000 000 € entre 2022 et 2026 pour la construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase,
- 3 500 000 € entre 2022 et 2026 pour les travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité,
- 1 200 000 € entre 2022 et 2024 ans pour les travaux de requalification de la route de la Dourie.

L'AP est valable dans la limite de la durée fixée par le Conseil municipal. Néanmoins, celle-ci peut être révisée chaque année tant en valeur qu'en durée, et peut également être annulée.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées durant l'exercice annuel concerné, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP à laquelle ils se rattachent.

Chaque année, un bilan des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels doit être effectué en fonction de l'état d'avancement de chaque autorisation de programme.

Toute modification (révision, annulation, clôture) devra faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP sera également annexé à chacune des étapes de l'élaboration budgétaire (rapport relatif aux orientations budgétaires, vote du budget primitif, vote du compte administratif, et le cas échéant, si l'AP est concernée, les décisions modificatives).

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°21.11.05 du Conseil municipal en date du 10 novembre 2021 relative à la présentation du plan pluriannuel d'investissement,

VU la délibération n°22.09.04 du Conseil municipal en date du 15 septembre 2022 approuvant la création d'autorisations de programme,

VU la délibération n°23.03.05 du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 actualisant les autorisations de programme,

VU l'avis émis par la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un bilan et le réajustement des autorisations de programme,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

APPROUVE le bilan et l'ajustement de l'autorisation de programme « Construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase » selon le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT GLOBAL DE L'AP
2022.01	Construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase	16 000 000,00 €
CREDITS DE PAIEMENT (CP) par année		MONTANT DU CP
	2022	69 451,20 €
	2023	413 000,00 €
	2024	2 383 250,00 €
	2025	9 641 655,00 €
	2026	3 492 643,80 €

APPROUVE le bilan et l'ajustement de l'autorisation de programme « Travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité » selon le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT GLOBAL DE L'AP
2022.02	Travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité	3 500 000,00 €
CREDITS DE PAIEMENT (CP) par année		MONTANT DU CP
	2022	1 266,00 €
	2023	141 000,00 €
	2024	1 255 822,00 €
	2025	1 400 000,00 €
	2026	601 000,00 €
	2027	100 912,00 €

PRECISE que l'autorisation de programme n°2022.02 est prolongée d'une année, soit jusqu'en 2027,

APPROUVE le bilan et l'ajustement de l'autorisation de programme « Travaux de requalification de la route de la Dourie » selon le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE	MONTANT GLOBAL DE L'AP
2022.03	Travaux de requalification de la Route de la Dourie	1 200 000,00 €
CREDITS DE PAIEMENT (CP) PAR ANNEE		MONTANT DU CP
	2022	- €
	2023	22 884,00 €
	2024	1 177 116,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Mamias entre dans la salle.

Monsieur Mignotte souhaiterait que les travaux concernant la route de la Dourie démarrent après réception de l'étude d'impact concernant le projet de l'association Hellfest productions ("la gardienne des ténèbres").

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque.

Délibération n°23.12.07

FINANCES

Tarifs et participations

- ★ Fixation des tarifs - année 2024

Monsieur le Maire expose les faits.

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à fixer les tarifs (taxes et redevances) qu'il souhaite voir appliquer au cours de l'exercice suivant. Après l'étude du dossier par les membres de la commission « Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale », les différentes propositions sont soumises au Conseil municipal.

Pour l'année 2024, il est proposé :

- De créer le tarif « fourniture de copies papier de documents publics administratifs communicables »,
- D'institutionnaliser le tarif de location des chalets mis à disposition durant les fêtes de fin d'année.

Aussi, pour le reste des tarifs, les propositions d'augmentation portent principalement sur les droits de place, les locations de salle, la location du matériel mis à disposition par les services techniques.

Pour rappel, conformément aux dispositions de la délégation de service public des marchés d'approvisionnement, il revient au délégataire de la SOGEMAR de proposer des nouveaux tarifs avant le 31 mars 2024 pour approbation par le Conseil municipal avant le 30 juin 2024. Ces tarifs entreront alors en vigueur au 1^{er} octobre 2024.

Dans cette attente, les tarifs en vigueur au 1^{er} janvier 2023 demeurent applicables jusqu'au 30 septembre 2024.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°10.07.03 du 1^{er} juillet 2010, retenant l'association 'Cinéma le Connétable' comme titulaire de la délégation de service public, destinée à l'exploitation du complexe cinématographique 'Le Connétable',

VU la délibération n°22.12.10 du 15 décembre 2022, par laquelle le Conseil municipal confie, à compter du 1^{er} mars 2023 et pour quatre années, la gestion des 'Marchés forains d'approvisionnement communaux', par voie de délégation de service public à la société SOGEMAR,

VU la délibération n°23.07.15 du 6 juillet 2023, par laquelle le Conseil municipal fixe les tarifs scolaires à compter du 1^{er} septembre 2023,

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis émis par la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

VU l'ensemble du dossier présenté,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour et 8 abstentions),

DÉCIDE de l'application des participations et des tarifs communaux pour l'année 2024, conformément aux états annexés à la présente délibération, comprenant les tableaux suivants :

PÔLE « ANIMATION, CULTURE ET SPORTS »

- › Location de salles et d'équipements
- › Gîtes de Plessard
- › Abonnement à la médiathèque 'Geneviève Couteau'
- › Droits d'entrée au cinéma 'Le Connétable'
- › Matériel
- › Produits dérivés 'Made in Clisson'
- › Patinoire
- › Salle multifonctions 'Arlekino'
- › Droits d'entrées des spectacles

PÔLE « SERVICES TECHNIQUES »

- › Location des équipements communaux

PÔLE « ACCUEIL A LA POPULATION »

- › Droits de place
- › Affaires funéraires
- › Redevance d'occupation du domaine communal

PÔLE « ADMINISTRATION GENERALE »

- › Fourniture de copies papier de documents publics administratifs communicables

PRÉCISE que ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2024, sauf stipulation contraire sur le tableau correspondant,

PRECISE que les tarifs des droits de place des marchés d'approvisionnement en vigueur au 1^{er} janvier 2023 demeurent applicables jusqu'au 30 septembre 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération qui pourrait intervenir en cours d'exercice,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire.

Débat

Monsieur le Maire indique que l'augmentation de certains tarifs suit l'inflation à hauteur de 3,8%.

Concernant les tarifs annuels de l'occupation du domaine public, il a revu ceux-ci car ils étaient plus chers que certains tarifs saisonniers.

Il propose la création d'un tarif pour les chevalets des commerçants en s'inspirant des tarifs mis en place par d'autres communes. Il indique que l'objectif est aussi de limiter ces chevalets.

Il indique avoir créé un tarif pour la fourniture de copies papier de documents publics administratifs communicables, au-delà de 20 pages demandées.

Concernant les affaires funéraires, il propose de ne plus faire de différences tarifaires entre les 2 cimetières de Clisson.

Il ne propose plus non plus de concessions funéraires au-delà de 30 ans et fait remarquer de ce fait la création de nouveaux tarifs pour les columbariums et les cavurnes.

Il rappelle que toutes les salles sont gratuites pour les associations clissonnaises.

Outre l'augmentation des tarifs de location des salles communales suivant l'inflation, il note une nouveauté pour la salle Arlekino : la création d'un forfait 3 jours. Il a rajouté aussi un forfait ménage.

Il maintient les tarifs de la patinoire, augmente suivant l'inflation les tarifs de location des gîtes de Plessard, maintient les tarifs de la saison culturelle, comme ceux de la médiathèque mais crée cependant un tarif pour les remboursements de DVD qui ne sont pas rendus. Il indique qu'il n'y a pas de changement concernant les tarifs du cinéma et des produits dérivés "Made in Clisson". Il rappelle que les matériels et services communaux sont valorisés.

Madame Romi constate que l'augmentation des tarifs dû à l'inflation ne s'applique pas à la galerie du minage et à la salle de l'Arlekino et demande quelle en est la raison.

Monsieur le Maire rappelle concernant la salle Arlekino que l'on reste dans une phase d'expérimentation de ce nouvel équipement, d'où cette décision. Pour la galerie du Minage, il a décidé du maintien des tarifs au vu de sa vocation.

Monsieur Betschart demande ce qu'il en est des concessions perpétuelles.

Monsieur le Maire répond qu'elles demeurent perpétuelles.

Délibération n°23.12.08

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ *Budget primitif 2024 – approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, et notamment de ses articles L.1612-1 et suivants, il convient de procéder à l'adoption du budget de l'année N avant le 15 avril de cette même année N.

Comme indiqué lors du débat relatif aux orientations budgétaires, il est proposé de voter le budget 2024 au cours de la séance du Conseil municipal de décembre 2023, soit en année N-1.

En conséquence, ce budget sera voté sans reprise du résultat de l'exercice antérieur. Cette opération sera réalisée au cours du 1^{er} semestre 2024, dans le cadre du budget supplémentaire.

En section d'investissement, la présentation du budget évolue dans la mesure où les dépenses d'équipement seront désormais inscrites par chapitre. En effet, pour une meilleure lecture de la gestion pluriannuelle, seules les autorisations de programme seront inscrites par chapitre et opération.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1 et suivants,

VU la délibération n°21.11.05 du Conseil municipal en date du 10 novembre 2021 relative à la présentation du plan pluriannuel d'investissement,

VU la délibération n°23.11.11 du Conseil municipal en date du 16 novembre 2023 relative à la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires et à l'approbation du rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2024,

VU le projet de budget primitif 2024 joint en annexe,

VU l'avis émis par la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

VU les dispositions de la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 demandant aux collectivités de présenter chaque année à leur assemblée un état des indemnités perçues au cours de l'exercice antérieur,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour, 7 votes contre et 1 abstention),

DIT que ce budget a été établi par chapitre et par opération pour les seules autorisations de programme,

ADOpte par un vote global, dans la limite des crédits inscrits aux chapitres et aux opérations des autorisations de programme, le budget primitif de l'exercice 2024, pour le budget principal de la Commune, comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2024	Fonctionnement	9 837 938,00 €	9 837 938,00 €
Total de la section de fonctionnement	Fonctionnement	9 837 938,00 €	9 837 938,00 €
Crédits 2024	Investissement	10 205 220,00 €	10 205 220,00 €
Total de la section d'investissement	Investissement	10 205 220,00 €	10 205 220,00 €
Total du budget		20 043 158,00 €	20 043 158,00 €

MANDATE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

PREND ACTE de la présentation en séance de l'état des indemnités perçues par les élus en 2023 (état joint à la présente délibération),

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire explique qu'en raison du passage à l'instruction comptable et budgétaire M 57 et de la volonté d'améliorer le taux de réalisation des dépenses d'équipement, la Municipalité a décidé de soumettre le budget 2024 au vote du Conseil municipal dès décembre 2023, sans reprise anticipée des résultats 2023.

Il indique que le passage à la M 57 et ce vote en année N-1 sans reprise anticipée ont pour conséquence une refonte des fonctions réglementaires ce qui complexifie la comparaison avec le budget de 2023. Pour faciliter le comparatif, il importe de prendre en compte l'absence de reprise de résultats dans le présent budget.

Il présente le budget pour 2024 et aborde dans un premier temps **les dépenses de fonctionnement** :

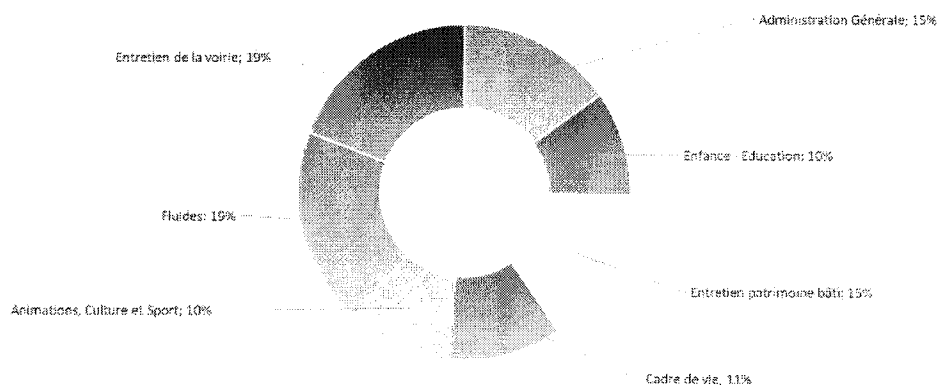
DEPENSES		BP 2022 (DM inclus) / M14	BP 2023 (DM inclus) / M14	BP 2024 M57
011	Charges à caractère général	2 348 480,09	2 729 810,06	2 904 796,00
012	Charges de personnel et ass.	3 938 457,00	4 415 003,00	4 590 738,00
014	Atténuations de produits	3 000,00	3 000,00	3 000,00
65	Autres charges de gestion courante	751 136,00	920 242,00	945 740,00
66	Charges financières	120 815,00	112 000,00	103 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 174 020,36	1 174 425,19	166 464,00
68	Dotations aux provisions	55 000,00	24 595,00	0,00
022	Dépenses imprévues	421 010,00	280 000,00	0,00
DEPENSES REELLES		8 811 918,45	9 659 075,25	8 713 738,00
023	Virement à la section d'investissement	3 255 818,35	4 555 617,75	0,00
042	Opér.d'ordre de transfert entre sections	735 000,00	1 022 000,00	1 124 200,00
043	Opér.d'ordre à l'intérieur de la section			
DEPENSES D'ORDRE		3 990 818,35	5 577 617,75	1 124 200,00
DEPENSES FONCTIONNEMENT TOTALES		12 802 736,80	15 236 693,00	9 837 938,00

Il constate une augmentation du chapitre 011 de 6,4% par rapport à 2023 (2 905 K €) corrélée à l'inflation. Il rappelle que l'inflation de l'indice des dépenses communales est estimée à 7,7% pour 2023.

Il note que les dépenses énergétiques constituent le poste de dépenses le plus impacté par l'inflation.

Il fait remarquer que le reste des dépenses de fonctionnement demeure à un niveau sensiblement identique à l'année 2023, si ce n'est une augmentation des dépenses affectées au Conseil municipal des enfants qui fêtera en 2024 ses dix années d'existence.

Il présente le graphique qui suit :



Il note une stabilisation des postes, excepté pour le poste concernant l'entretien de la voirie qui augmente.

Concernant le chapitre 012, il constate une hausse de 4% par rapport à 2023 qui s'explique par :

- ✓ Le Glissement Vieillesse Technicité – GVT (avancements d'échelon au cadencement unique et advancements de grade),
- ✓ La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+ 1,5% en juillet 2023 et incidence de 5 points supplémentaires sur les grilles indiciaires de toutes les catégories au 1^{er} janvier 2024),
- ✓ Les heures effectuées par les services dans le cadre des élections européennes en juin 2024,
- ✓ La contribution obligatoire au titre du versement mobilité (20 K €),
- ✓ L'enveloppe de 35 K € au titre du projet d'attractivité de la Ville (cf. réflexion sur les cycles de travail et les actions sociales de la collectivité entre autres).
- ✓ A cela s'ajoutent également les évolutions des effectifs en vue d'améliorer la qualité du service public.

Sur ces nouveaux postes, il note :

-Le passage à 100% du temps de direction de la cheffe d'équipe des accueils collectifs de mineurs (50% en 2023) et donc la compensation de 50% du temps d'animation auparavant effectué par la cheffe d'équipe des accueils collectifs de mineurs par un poste d'animateur.

-La création d'un poste de chargé d'accueil en médiathèque à hauteur de 70% pour permettre l'élargissement des horaires d'ouverture de la médiathèque et la mise en place de nouvelles animations.

-L'effet « année pleine » de certains postes :

- Un 2^{ème} agent de police municipale,
- 3 reclassement d'agents.

-La création d'emplois temporaires hors emploi saisonnier (un contrat d'apprentissage au service communication pour une durée de 2 ans).

Concernant le chapitre 65 (autres charges de gestion courante) qui s'élève en 2024 à 946 K € (+ 3,4 % par rapport au budget 2023), il détaille sa composition :

- ✓ Droits informatiques : 53 K €,
- ✓ Indemnités et formation des élus : 153 K €,
- ✓ Créances admises en non-valeur et éteintes : 5 K €,
- ✓ Subventions aux organismes publics : 364 K € :
 - dont 250 K € au CCAS au titre de la participation communale annuelle,
 - dont 60 K € à Clisson Sèvre et Maine Agglo au titre de la convention relative à l'instruction des autorisations du droit des sols,
 - dont 48 K € au SIVU au titre de la participation communale annuelle,
 - dont 6 K € au Conseil départemental 44 au titre de l'animation sportive départementale.
- ✓ Subventions aux associations et à l'OGEC : 372 K €.

Il indique que le chapitre 66 (charges financières) s'élève en 2024 à 103 K € et que ce montant est en baisse puisqu'aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2019.

En l'absence de risque identifié, il n'inscrit pas de crédits au chapitre des provisions (chapitre 68).

En raison du passage à la M 57 et en raison de l'absence d'autorisation d'engagement, il ne prévoit pas non plus de dépenses imprévues (chapitre 22).

Il indique que le chapitre 014 (atténuations de produits) est estimé à hauteur de 3 K € (correspondant à l'abattement pour l'installation des jeunes agriculteurs, compensé par une recette).

Il présente **les recettes de fonctionnement** (en hausse de 5% par rapport au budget 2023) selon le tableau qui suit :

RECETTES		BP 2022 (DM inclus) / M14	BP 2023 (DM inclus) / M14	BP 2024
70	Produits des services et du domaine	896 685,00	914 618,63	1 045 000,00
73	Impôts et taxes	5 579 418,03	6 000 666,05	6 268 426,00
74	Dotations et subventions	1 228 219,00	1 400 000,00	1 574 507,00
75	Autres produits de gestion courante	135 000,00	688 000,00	720 000,00
013	Atténuation de charges	135 000,00	135 000,00	25 000,00
76	Produits financiers	5,00	5,00	5,00
77	Produits exceptionnels	39 050,00	20 000,00	5 000,00
78	Reprise de provision		5 000,00	0,00
RECETTES REELLES		8 013 377,03	9 163 289,68	9 637 938,00
042	Opér.d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	190 000,00	200 000,00
043	Opér.d'ordre à l'intérieur de la section			
RECETTES D'ORDRE		400 000,00	190 000,00	200 000,00
RECETTES FONCTIONNEMENT TOTALES		8 413 377,03	9 353 289,68	9 837 938,00
002	Résultat reporté N-1	4 389 359,77	5 881 403,32	0,00
RECETTES FONCTIONNEMENT TOTALES		12 802 736,80	15 234 693,00	9 837 938,00

Il fait part de l'augmentation du chapitre 70 d'environ 14% par rapport à 2023 en raison de l'augmentation de la fréquentation des services de l'enfance et de la petite enfance et d'un jeu d'écritures (85 K € de recettes du chapitre 013 ont été transférés au chapitre 70) demandé par la trésorerie dans le cadre du passage à la M 57.

Il estime la répartition des recettes de la façon suivante : centre de loisirs 32%, restauration scolaire 23%, accueil périscolaire et enfance 15%, occupation du domaine public 15%, administration générale 11%, animations et culture 4%.

Il rappelle que les recettes de la commune proviennent essentiellement des impôts (chapitre 73) qui se répartissent de la façon suivante :

	Taux 2023	Bases prévisionnelles 2023	Produit 2023	A taux constant	Bases estimatives 2024	Produit estimé 2024
THRS+TLV	15,01%	344 309	51 681 €	15,01%	359 803	54 006 €
TFB	35,57%	10 006 000	3 559 134 €	35,57%	10 458 270	3 719 295 €
TFNB	51,46%	115 400	59 385 €	51,46%	120 593	62 057 €
Coefficient correcteur			231 845 €			231 845 €
TOTAL			3 802 045 €			4 007 204 €

Il explique qu'au stade du budget primitif, en l'absence de notification des états fiscaux définitifs 2023 et prévisionnels 2024 et en l'absence de la fixation du taux définitif de revalorisation des bases, les inscriptions budgétaires pour les impôts directs demeurent celles présentées dans le rapport d'orientations budgétaires 2024. Il prévoit une augmentation de ce montant de 4%.

Il répartit la part des impôts directs et indirects dans les recettes de la façon suivante : taxes foncières bâti et non bâti 65%, attribution de compensation 22%, droits de mutation 8%, impôts indirects (TCFE, TLPE...) 5%.

Il indique que le chapitre 74 (dotations et subventions) est en hausse de 12,5% en 2024 par rapport à 2023.

Par prudence, il propose de maintenir pour 2024 les dotations forfaitaires au niveau de 2023, soit 1 066 K €, soit + 60 K € par rapport à 2022.

Il définit les autres recettes qui relèvent essentiellement :

- ✓ des participations des autres communes aux prestations de service (dérogations scolaires et halte-garderie) : 36 K €,
- ✓ des participations des autres organismes (CAF, MSA, etc.) : 193 K €,
- ✓ de la dotation pour le service des titres sécurisés (CNI/passeports) : 10 K € (en l'absence de la nouvelle formule de calcul, cette dotation est estimée identique à celle du budget 2023),
- ✓ des compensations au titre des exonérations des taxes foncières : 229 K €.

Il indique que le chapitre 75 (autres produits de gestion courante) s'élève en 2024 à 720 K € (+ 4,7% par rapport au budget 2023).

Il rappelle qu'en cette année 2024, la Ville de Clisson a inscrit le remboursement de la seconde partie de l'avance accordée à LAD SELA dans le cadre de la concession de la ZAC du Champ de foire, pour un montant de 500 K €.

Il ajoute que le reste des recettes provient essentiellement des loyers ainsi que de certaines dépenses exceptionnelles qui, à la faveur du passage à la M 57, ont changé d'imputation comptable et donc de chapitre.

Il estime le chapitre 013 (atténuations de charges) à 25 K € en 2024. Il fait remarquer que ce chapitre reste fluctuant d'une année sur l'autre car il s'agit des remboursements des indemnités journalières liés aux arrêts de travail des agents, tout comme l'est le chapitre 77 (produits exceptionnels), doté d'une enveloppe de 5 K €.

En termes de dépenses d'investissement, il les définit selon le tableau suivant :

DEPENSES	BP 2022 (DM inclus)/M14	BP 2023 (DM inclus)/M14	BP 2024 Inscriptions nouvelles/M57
Dépenses financières			
10 Remboursement avance FCTVA	0,00	2 500,00	0,00
16 Remboursement emprunts	533 851,41	518 000,00	525 000,00
Lignes de trésorerie	0,00	0,00	0,00
27 Prêts et immobilisations financières	0,00	1 500 000,00	0,00
Dépenses d'équipement			
Total dépenses d'équipement -			
20/21/23 Projets	6 442 625,65	7 072 929,78	9 280 220,00
020 Dépenses imprévues	262 200,00	341 698,60	0,00
1068 Tableau	0,00	0,00	0,00
DEPENSES REELLES			
	7 238 677,06	9 435 128,38	9 805 220,00
Opér. d'ordre de transfert entre			
040 sections	400 000,00	190 000,00	200 000,00
041 Opérations patrimoniales	250 000,00	400 000,00	200 000,00
DEPENSES D'ORDRE			
	650 000,00	590 000,00	400 000,00
DEPENSES D'INVESTISSEMENT TOTALES			
	7 888 677,06	10 025 128,38	10 205 220,00

Il répartit les dépenses réelles d'investissement qui s'élèvent à 9 805 K € de la façon suivante :

- ✓ Des dépenses d'équipements à hauteur de 9 280 K €,
- ✓ Le remboursement du capital de la dette et des cautions : 525 K €.

Il ajoute que les autorisations de programme sont quant à elles identifiées dans la maquette budgétaire M 57.

Il indique que la présentation croisée par fonction détaillée permet d'évaluer de manière analytique les dépenses par politique publique, mais que le passage à la M 57 a entraîné une refonte des fonctions qui changent totalement par rapport à la M 14.

Dans la mesure où le vote du budget est réalisé sans reprise anticipée des résultats 2023, il ne fait pas état des restes à réaliser.

Il présente les montants des investissements courants par catégorie : administration générale (311 900 €), patrimoine bâti (618 445 €), cadre de vie (1 699 300 €), patrimoine et équipements culturels et associatifs (61 620 €), équipements sportifs (328 400 €), enfance éducation (40 467 €), gestion du patrimoine foncier (360 000 €).

Dans le détail de ces investissements courants, il indique qu'il n'y a pas de changement par rapport aux orientations budgétaires.

Il précise ces investissements pour la catégorie "patrimoine bâti" :

- Les travaux de la chapelle du Prieuré (200 K €),
- La démolition au niveau de l'îlot situé grande rue de la Trinité (160 K €),

- L'étude énergétique et les travaux d'agencement au centre technique municipal (85 K €),
- L'étude sur le patrimoine historique bâti et mise aux normes des dossiers technique amiante (77 K €),
- Les travaux (poutre, couverture, isolation) sur le parc privé de la Ville, mis en location (40 K €),
- Les travaux à la chapelle des templiers (15 K €).

Concernant le cadre de vie, il détaille les investissements :

- Parking des ajoncs : 503 K €. Il précise que 300 K € pour des ombrières ont été retirés depuis l'approbation du rapport d'orientations budgétaires (cette prestation pourrait en effet être déléguée),
- Création d'un rond-point situé place des douves - avenue du général Leclerc : 364 K €,
- Fin des travaux au Fief des pommiers et liaison avec le coq en pâte : 290 K €,
- Installation de 3 bornes automatiques (pont et halles) : 60 K €,
- Matériels divers urbains et espaces verts : 59 K €,
- Sonorisation du centre-ville : 50 K €,
- Création d'un cheminement doux sur la route de la Sablette : 42 K €,
- Création d'un plateau ralentisseur sur la route de Saint-Hilaire : 42 K €,
- Mise aux normes des trottoirs et passages piétons : 43 K €,
- Reprise des réseaux d'eaux pluviales : 32 K €,
- Etude pour la réhabilitation de la route de Gorges : 30 K €.

Madame Romi fait remarquer une différence entre les 42 K € consacrés au plateau ralentisseur de la route de Saint-Hilaire et le montant évoqué dans la prochaine délibération n°23.12.17 : 53 431 € HT.

Monsieur le Maire répond que la fongibilité des chapitres permettra de corriger cette différence.

Il cite quelques autres investissements :

- L'étude relative à l'extension du Cinéma le Connétable : 15 K €,
- Quelques travaux concernant les équipements culturels (remplacement d'une chaudière à l'espace Saint-Jacques, fresque du cinéma...),
- Piste d'athlétisme : 220 K €,
- Etude de faisabilité relative à la réhabilitation du complexe sportif du Val de Moine en vue de faire des économies d'énergie : 50 K € (vestiaires, salles Bretagne, Poitou, Anjou),
- Remplacement d'un bardage translucide - salle Anjou : 34 K €,
- Installation d'un visiophone à la Maison de l'enfance : 12 K €,
- Renouvellement de matériels,
- Aménagement extérieur à la Pitchounerie.

Il cite les grands projets :

LES GRANDS PROJETS		2024
Total		256 828 €
Travaux de réhabilitation de la place St Jacques - O. de Guesnon (2019)		30 000 €
Deux Bâtiments		405 072 €
Travaux de protection (acquisition de matériel)		180 000 €
Travaux de 2020		172 000 €
Total		1 116 143 €

LES AUTORISATIONS DE PROGRAMME		2024
Construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase		2 383 500 €
Travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité		1 255 822 €
Travaux de réhabilitation de la Route de la Doune		1 177 116 €
Total		4 816 438 €

Il fait état de la dette avec 7 emprunts en cours dont la description suit :

DATE DE REALISATION	PRETEUR	DUREE INITIALE	INDEX DE TAUX	TAUX FACIAL (%)	TAUX ACTUARIEL (%)	PERIODICITE INTERETS	DATE 1ERE ECHEANCE INTERETS	DATE DERNIERE ECHEANCE	DUREE RESIDUELLE	MONTANT INITIAL	DETTE EN CAPITAL AU 01/01/2024	INTERETS	CAPITAL	ANNUITE	ICM
2009	BANQUE DE FINANCEMENT ET DE T	72 ans	1.75	5.35	6.36	Annuelle	15/11/2010	15/11/2031	7 ans, 10 mois	1 000 000,00	418 080,00	26 317,07	49 490,00	75 317,07	2 920 117
2013	DE CA CREDIT LOCAL	20 ans	1.75	2.54	2.51	Trimestrielle	01/01/2011	01/10/2030	8 ans, 9 mois	227 500,00	80 697,77	2 745,56	12 297,60	14 543,16	512,43
2010	DE CA CREDIT LOCAL	70 ans	1.75	2.54	2.51	Trimestrielle	01/01/2011	01/10/2030	6 ans, 9 mois	106 000,00	37 589,23	1 246,28	5 729,88	6 176,16	728,76
2017	CASSE DE DEPOTS ET CONSIGNAT	20 ans	1.75	1.50	1.50	Trimestrielle	01/09/2018	31/02/2038	14 ans, 1 mois	1 315 000,00	957 385,08	15 274,30	64 669,34	19 343,64	2 429,13
2018	CREDIT AUJEL	15 ans	1.75	1.15	1.16	Trimestrielle	15/02/2019	15/11/2033	9 ans, 10 mois	3 500 000,00	2 771 888,03	26 816,05	227 156,03	254 371,08	3 189,96
2019	CASSE DE BANQUE PAYS DE LA LO	20 ans	1.75	0.43	0.44	Trimestrielle	15/04/2020	15/01/2040	16 ans	2 500 000,00	1 925 558,67	8 607,71	121 911,45	130 519,16	1 754,38
2011	BANQUE DE FINANCEMENT ET DE T	75 ans	1.75	1.49	4.57	Annuelle	15/09/2012	15/09/2026	12 ans, 9 mois	1 000 000,00	480 000,00	23 672,28	40 000,00	63 672,28	9 465,60
Total										9 708 500,00	6 070 889,28	102 838,45	522 123,38	624 962,75	17 511,83

Il décompose les recettes d'investissement selon le tableau qui suit :

RECETTES		BP 2022 M14	BP 2023 M14	BP 2024 M57
<i>Ressources propres externes</i>				
10	Dotations et fonds propres (sf 1068)	502 000,00	910 000,05	666 020,00
1068	Excédents fonctionnement capitalisés			
1068	Transfert déficit assainissement			
27	Remboursement de prêts			
<i>Autres ressources externes</i>				
13	Subventions	1 885 753,00	1 591 351,60	0,00
16	Emprunts et dettes			7 915 000,00
<i>- lignes de trésorerie</i>				
20	Dépôts et cautionnements	3 000,00	0,00	
21	Immobilisations incorporelles			
23	Immobilisations corporelles	30 000,00		
	Avances			
024	Produits des cessions d'immobilisations	306 760,00	25 000,00	300 000,00
RECETTES REELLES		2 727 513,00	2 526 351,65	8 881 020,00
021	Virement de la section fonctionnement	3 255 818,35	4 555 617,75	0,00
040	Opér.d'ordre de transfert entre sections	735 000,00	1 022 000,00	1 124 200,00
041	Opérations patrimoniales	250 000,00	400 000,00	200 000,00
RECETTES D'ORDRE		4 240 818,35	5 977 617,75	1 324 200,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES		6 968 331,35	8 503 969,40	10 205 220,00
001	Résultat reporté N-1	920 345,71	21 158,98	0,00
RECETTES D'INVESTISSEMENT TOTALES		7 888 677,06	8 525 128,38	10 205 220,00

Il les globalise ainsi :

- ✓ Emprunt : 7 915 K €,
- ✓ FCTVA et taxe d'aménagement : 666 K €,
- ✓ Produits des cessions : 300 K €.

Il rappelle que la ligne de l'emprunt sera différente une fois réalisée l'affectation des résultats après l'approbation du compte administratif en 2024.

Il informe qu'un budget supplémentaire sera soumis lors d'un prochain Conseil municipal en 2024.

Monsieur Nicolon remercie les services pour ce travail et adresse, en cette fin d'année, ses vœux au nom de son groupe, aux élus, aux services, à la presse et au public.

Il souhaite aborder la loi immigration, dont le projet a été adopté par le Sénat et l'Assemblée nationale le 19 décembre 2023. Il s'exprime en ces termes :

"S'il y a une continuité républicaine au Conseil municipal de Clisson, c'est bien dans l'accueil de familles et personnes étrangères en difficulté par les équipes municipales successives. Comment pourrions-nous accueillir demain des personnes et des familles étrangères en danger ? Ce texte est non conforme aux valeurs de la République (liberté, égalité, fraternité). Il comprend des mesures qui sont des ruptures sur le plan des principes avec des fondements que constituent l'égalité d'accès aux soins, la qualité des soins et la solidarité et empruntent à l'extrême-droite en instaurant la préférence nationale. La députée du vignoble nantais ne s'y est pas trompée, car elle a voté contre ce projet de loi. A écouter certains et certaines, cette loi pourrait améliorer tous les maux de la société. La réalité, ce n'est pas cela. Cette loi va appauvrir délibérément de nombreuses familles et leurs enfants, fragiliser encore plus notre système de santé, détériorer notre système d'accueil déjà défaillant et pas à la hauteur. Cette loi sera une fabrique à sans papier. Je ne sais pas quoi répondre à ce chargé de développement et de l'animation de l'association "J'accueille" qui, après la présentation du film "Ma France à moi" à l'Assemblée nationale (un film qui illustre comment vivre ensemble de manière enrichissante et met en lumière le rôle crucial des associations, ONG ou citoyens) demandait "pourquoi pensent-ils qu'en rendant la vie des étrangers plus dure, la vie des Français sera meilleure". Nos valeurs de la République se sont fracassées sur ce texte mais notre groupe "Clisson s'invente ensemble" se mobilisera dans les semaines et les mois à venir pour contribuer de sa place à faire vivre la fraternité dans notre commune.

Pour revenir au projet de budget 2024 pour la Ville de Clisson, le premier principe budgétaire est la sincérité. Vous avez été épinglé, il y a quelques années, par la Cour régionale des comptes sur ce point : l'obligation légale de présenter le budget en autorisations de programmes et crédits de paiements permet d'aller dans ce sens. Dans la même logique, vous abandonnez les lignes de charges exceptionnelles et de dépenses imprévues, chiffrées à des niveaux indécents depuis des années. Ce changement assainit la présentation budgétaire, nous le réclamions depuis des années et nous nous en félicitons.

Nous avons bien compris que vous présentez des recettes prudentes dans l'attente du vote de la loi de finances et c'est tout à fait normal, nous le comprenons. Nous sommes en décembre, la loi n'est pas encore votée. Comparons donc les dépenses de fonctionnement réelles et sincères de ces dernières années pour savoir si vous êtes dans une trajectoire d'économies de fonctionnement, effort prioritaire à faire pour pouvoir investir ensuite surtout dans cette période de hausse des taux d'emprunts bancaires. D'ailleurs, une ligne d'emprunt à hauteur de 7,9 millions d'euros équilibre vos recettes d'investissement. Je reprends les chiffres que vous nous avez transmis. Les charges de fonctionnement au budget prévisionnel 2022 sont de 7 216 000 €, si on met de côté votre bas de laine des charges exceptionnelles

et des dépenses imprévues. En 2023, pour le budget primitif, on trouve 8 205 000 €, soit une augmentation de 13,7%, toujours en mettant de côté les charges exceptionnelles et les dépenses imprévues. Et puis, sans charges exceptionnelles et dépenses imprévues pour le budget primitif 2024, nous sommes à 8 547 000 €, soit une nouvelle augmentation de 4,1%. Plus d'1 200 000 € en 2 exercices, essentiellement pour les charges à caractère général et les charges de personnel. Il s'agit donc d'une tendance de fond. Vous n'avez pas l'intention de maîtriser les dépenses de fonctionnement de la Ville. Les investissements que vous annoncez vont de ce fait coûter plus cher aux Clissonnais. Nous avons fait le mois dernier un certain nombre de propositions pendant le débat d'orientations budgétaires, notamment sur les charges à caractère général. Nous vous encourageons, en effet, fortement, à multiplier les groupements de commandes et la mutualisation, beaucoup plus que ce qui a été fait jusqu'à présent.

Pour revenir à nos propositions, le bus du vendredi, il revient à un an de suspension. Il a fallu notre intervention auprès du président de la Communauté d'agglomération et de vous-même, ainsi qu'une pétition d'usagers pour que vous acceptiez de réfléchir à une solution. Nous nous félicitons de cette issue. Elle permet, comme nous l'avions précisé, de rompre l'isolement social et de favoriser l'utilisation du transport en commun. Nous vous proposons d'ailleurs de maintenir les arrêts, dans le quartier de la Trinité, le temps de la mise en place des lignes régulières de navettes électriques. Nos usagers en sont demandeurs. Par ailleurs, notre demande de budget "vert" reste en panne. Nous constatons par exemple que pour votre projet de parking mettant en danger un chemin communal, vous abandonnez la production d'énergies renouvelables. Il ne reste donc que le bitume, notre collègue Yves Mignotte y reviendra. Enfin, des études seront réalisées pour la rénovation de la route de Gorges, une entrée de ville dangereuse pour tous les modes de circulation et que vous laissez à l'abandon depuis des années. Nous en demandons la rénovation depuis longtemps, en lien avec les demandes des riverains. Vous multipliez enfin les chaucidous dans toutes les rues clissonnaises, qu'il s'agisse de voies secondaires ou de rues autorisées à la circulation. Nous comprenons bien que c'est la solution la moins chère du point de vue budgétaire, mais ce n'est pas la solution adaptée à la circulation, à la sécurité des vélos pour toutes les rues clissonnaises. J'en veux pour preuve la route de Nantes, ou l'avenue du fief des pommiers où vous avez la place pour faire autrement. Nous demandons un véritable schéma d'aménagement pour les 2 roues non motorisés privilégiant la sécurité de ceux-ci. Depuis l'été dernier, les alertes concernant la précarité et la solidarité se multiplient et s'amplifient à Clisson, notre collègue Thibault Morizur développera ce sujet.

Plus globalement, nous avons un véritable souci sur votre méthode de travail. Vous multipliez les projets mais nous n'avons pas accès à tous les dossiers en commission. L'exemple le plus flagrant en est le projet de parking le long de la rue de Tabari. Monsieur le Maire, les élus ne peuvent pas travailler dans des conditions correctes, s'ils n'ont pas accès aux éléments de fonds. Avec quasiment 10 millions d'euros de crédits de paiements en investissement (c'est-à-dire à consommer cette année puisque nous fonctionnons en autorisations de programmes), nous nous interrogeons sur la capacité des services, dont nous connaissons et comprenons la rotation des postes, et nous nous interrogeons sur la capacité des entreprises, à réaliser tous ces projets de la Ville. Il ne vous suffit pas de peindre en vert pâle le budget primitif pour en faire un véritable budget écologique et solidaire en mesure de répondre aux défis qui se posent à Clisson. Nous sommes en désaccord avec votre méthode comme avec vos priorités.

Monsieur Morizur souhaite revenir sur un thème d'actualité clissonnaise qui a fait la une des journaux locaux, il y a une quinzaine de jours, et qui titraient "un hiver plus rude aux restos du cœur". Il indique que les journaux faisaient référence aux difficultés des restaurants du cœur dans tout le département et notamment à Clisson. Il indique que l'association de Clisson a dû refuser l'aide alimentaire à une dizaine de familles qu'ils avaient dû rediriger vers des épiceries sociales présentes dans le vignoble. Il félicite la mise à disposition à l'association de bâtiments communaux et de la tarification des repas à la cantine à 1 € aux familles sous conditions de ressources. Il alerte sur les difficultés des familles clissonnaises les plus précaires (du fait de l'inflation entre autres) et sur le cri d'alarme des associations. Il regrette que ce budget ne tienne pas compte de la situation et dénonce l'urgence de celle-ci. Il rappelle qu'une analyse des besoins sociaux a été faite sur Clisson et qu'il est nécessaire de prendre rapidement des mesures pour les familles clissonnaises. En matière de logements, l'analyse des besoins sociaux révèle qu'il n'y a pas assez de logements d'urgence sur Clisson. Il souhaite que l'on aille plus vite et plus loin pour ces familles clissonnaises et que cela se traduise par des mesures inscrites dans le budget primitif 2024.

Monsieur Mignotte exprime ses vœux en cette fin d'année selon ces termes :

"Notre petite ville de Clisson est bien agréable pour ses habitants, à l'exception de quelques oubliés, loin des regards. Mais, c'est aussi une petite ville un peu fragile qu'il faut protéger avec un soin quotidien de mère de famille. Voici donc la liste des cadeaux que nous aimerions trouver dans nos chaussons."

"Pour les jeunes sans logement, qui sont venus taper à la porte de nos associations, un lit chauffé, un couvert garni."

"Pour nos 160 et plus associations, si dynamiques, un budget augmenté pour porter leurs beaux projets. Pour nos associations d'urgence sociale, en grande difficulté financière, plus de soutien et le déploiement d'une épicerie solidaire.

Pour notre chouette cinéma "le connétable", un bon plan de communication, plein de navettes conviviales et de covoiturages festifs pour y emmener nos anciens et aussi une 3^{ème} salle confortable".

"Pour nos jeunes qui n'ont pas encore le droit de boire de l'alcool, de beaux projets culturels et sportifs et pas uniquement des caméras fixes en hauteur pour faire des films.

Pour nos routes, toutes défoncées, un tapis neuf."

"Pour notre sécurité, une gardienne qui nous protège des ténèbres et du déferlement massif de SUV sur le pauvre parking à 503 000 €.

Pour le président de l'agglomération et les acteurs de la SPL tourisme, un sonotone afin qu'ils entendent parfaitement la notion que nous avons portée avant-hier, ensemble, le tourisme durable."

Il espère que ces vœux seront entendus.

Madame Romi a remarqué que parmi les projets concernant le cadre de vie, il y a une mise aux normes des trottoirs et des passages pour piétons. Elle demande si dans le montant du projet est intégré le coût de l'abattage des 56 pins de la rue Yves du Manoir et l'achat et la plantation des nouveaux arbres de remplacement.

Concernant la fresque du cinéma, elle demande où en est la situation.

Concernant l'espace Saint-Jacques, elle demande quel type de chaudière sera installée.

Elle souhaite enfin savoir ce que contient l'enveloppe d'un montant de 172 000 € consacrée à l'agenda 2030.

Monsieur le Maire rappelle que tout est indiqué dans la maquette budgétaire. Il rappelle aussi que l'agenda 2030 est un service de la Ville mais qu'il existe une transversalité des services qui permettent l'élaboration de projets comportant pour chacun un volet écologique dont le montant n'apparaît pas forcément dans le montant de cette enveloppe dédiée à ce service.

Il confirme que ce budget est vert au travers des projets de la Ville même s'il n'est pas à la hauteur des aspirations des équipes minoritaires (schéma vélo...), durable, sincère, prudent.

Il rappelle que les projets mis en œuvre sont la traduction du programme proposé aux Clissonnais en 2020 et que l'équipe municipale s'efforce de finaliser celui-ci malgré la conjoncture, ce qui implique parfois de devoir faire des choix. Il rappelle l'augmentation des impôts en 2023 du fait de l'inflation notamment. Il précise qu'il ne souhaite pas utiliser à nouveau ce levier fiscal. Il indique que, tout en s'appuyant sur la capacité d'autofinancement de la Commune, le recours à l'emprunt sera quand même nécessaire. Il rappelle que le montant de l'emprunt sera déterminé à la suite de l'approbation du compte administratif en 2024.

Il rappelle les principaux chantiers : route de la Dourie, église de la Trinité (les travaux vont commencer dans quelques mois), le groupe scolaire Jacques Prévert et le gymnase. Il n'oublie pas les chantiers connexes du CCAS (réhabilitation de l'Ehpad et création d'une résidence autonomie).

Délibération n°23.12.09

FINANCES

Décisions budgétaires

- ♦ *Centre communal d'action sociale - financement du projet « extension / réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand et création d'une résidence autonomie » - Banque des territoires - proposition de prêts - avis conforme*

Monsieur le Maire expose les faits.

En 2018, le Centre communal d'action sociale (CCAS) s'est engagé dans un projet structurant en faveur des personnes âgées en lançant un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une résidence autonomie de 20 logements et à l'extension / réhabilitation de l'EHPAD 'Jacques Bertrand' (55 logements).

Le projet est aujourd'hui entré dans sa phase opérationnelle (commencement des travaux en mars 2023).

Ce projet est porté par le CCAS qui est le propriétaire des bâtiments actuels de l'EHPAD et du foncier sur lequel les travaux d'extension et de création de la résidence autonomie sont prévus.

Il est à noter qu'afin de financer les travaux de construction et de réhabilitation, il convient de recourir à l'emprunt pour couvrir partiellement le besoin de financement (pour rappel, l'estimation du projet s'élève à 9,3 millions d'euros TTC).

Dans ce contexte, des financeurs potentiels ont été sollicités. Il ressort de ces échanges la décision de retenir les propositions transmises par la Banque des Territoires et la MSA.

La proposition de la Banque des territoires, constituée de deux prêts pour un montant total de 5,1 millions d'euros, se décompose comme suit :

- Emprunt n°1 au titre de la résidence autonomie : 2 800 000 €
 - o 1^{ère} ligne de prêt PLS : 1 428 000 € pour une durée de 40 ans à taux variable Livret A +1,11%, selon un profil d'amortissement annuel déduit (intérêts prioritaires)
 - o 2^{ème} ligne de prêt PHARE : 1 372 000 € pour une durée de 40 ans à taux variable Livret A +0,6%, selon un profil d'amortissement annuel déduit (intérêts prioritaires)
- Emprunt n°2 au titre de l'extension / réhabilitation de l'EHPAD 'Jacques Bertrand' : 2 300 000 €
 - o 1^{ère} ligne de prêt PLS : 1 203 175 € pour une durée de 40 ans à taux variable Livret A +1,11%, selon un profil d'amortissement annuel déduit (intérêts prioritaires)
 - o 2^{ème} ligne de prêt PHARE : 1 096 825 € pour une durée de 40 ans à taux variable Livret A +0,6%, selon un profil d'amortissement annuel déduit (intérêts prioritaires)

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis conforme au recours par le CCAS aux deux emprunts présentés ci-avant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-34,

VU les lettres d'accord de prêt transmises par la Banque des Territoires,

VU l'avis émis par la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

VALIDE les conditions des deux prêts proposés par la Banque des territoires au CCAS, telles qu'elles sont décrites dans la présente délibération et ses annexes,

EMET un avis conforme à la contractualisation de ces deux prêts de 2 800 000 € et de 2 300 000 € par le Centre communal d'action sociale auprès de la Banque des territoires au titre des travaux de construction d'une résidence autonomie et d'extension / réhabilitation de l'EHPAD 'Jacques Bertrand',

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire, au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°23.12.10

FINANCES

Décisions budgétaires

- *Centre communal d'action sociale - financement du projet « extension / réhabilitation de l'EHPAD Jacques Bertrand et création d'une résidence autonomie » - Caisse de mutualité sociale agricole - proposition de prêts - avis conforme*

Monsieur le Maire expose les faits.

En 2018, le Centre communal d'action sociale (CCAS) s'est engagé dans un projet structurant en faveur des personnes âgées en lançant un concours de maîtrise d'œuvre relatif à la création d'une résidence autonomie de 20 logements et à l'extension / réhabilitation de l'EHPAD 'Jacques Bertrand' (55 logements).

Le projet est aujourd'hui entré dans sa phase opérationnelle (commencement des travaux en mars 2023).

Ce projet est porté par le CCAS qui est le propriétaire des bâtiments actuels de l'EHPAD et du foncier sur lequel les travaux d'extension et de création de la résidence autonomie sont prévus.

Il est à noter qu'afin de financer les travaux de construction et de réhabilitation, il convient de recourir à l'emprunt pour couvrir partiellement le besoin de financement (pour rappel, l'estimatif total du projet s'élève à 9,3 millions d'euros TTC).

Dans ce contexte, des financeurs potentiels ont été sollicités. Il ressort de ces échanges la décision de retenir les propositions transmises par la Banque des territoires et la MSA.

La proposition de la Caisse de mutualité sociale agricole (MSA) de Loire-Atlantique – Vendée, constituée de deux prêts de 100 000 €, se décompose comme suit :

- 100 000 € au titre de la construction de la résidence autonomie pour une durée de 10 ans, taux fixe annuel de 1%, selon des échéances constantes,
- 100 000 € au titre de l'extension de la résidence 'Jacques Bertrand' pour une durée de 10 ans, taux fixe annuel de 1%, selon des échéances constantes.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis conforme au recours par le CCAS aux deux emprunts présentés ci-avant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-34,

VU les lettres d'accord de prêt transmises par la Caisse de mutualité sociale agricole de Loire-Atlantique – Vendée,

VU l'avis émis par la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

VALIDE les conditions des deux prêts proposés par la MSA au CCAS telles qu'elles sont décrites dans la présente délibération et ses annexes,

EMET un avis conforme à la contractualisation de deux prêts de 100 000 € par le Centre communal d'action sociale auprès de la Caisse de mutualité sociale agricole de Loire-Atlantique – Vendée au titre des travaux de construction d'une résidence autonomie et d'extension / réhabilitation de l'EHPAD 'Jacques Bertrand',

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire, au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°23.12.11

ACCUEIL A LA POPULATION

Affaires diverses

- ♦ *Commerces – ouvertures dominicales – année 2024*

Monsieur le Maire expose les faits.

L'article L.3132-3 du Code du travail pose le principe général du repos dominical des salariés.

L'article L.3132-20 du Code du travail précise que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le Préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

- Un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- Du dimanche midi au lundi midi ;
- Le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- Par roulement à tout ou partie des salariés.

L'article L.3132-26 du Code du travail précise que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 portant autorisation à déroger à la règle du repos dominical dispose que les commerces de détail de l'ameublement ne peuvent pas ouvrir les dimanches, à l'exception du premier dimanche des soldes d'hiver et des deux derniers dimanches précédant immédiatement Noël. Cet arrêté prévaut sur les dérogations accordées par le Maire par la présente délibération.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre.

Au titre de l'année 2024, les demandes de dérogations suivantes ont été formulées par :

- **SARL 1000 SOLDES NOZ** : ouverture de 12 dimanches (du 13 octobre au 29 décembre 2024),
- **E. LECLERC** : ouverture de 5 dimanches (le 30 juin 2024 et du 1^{er} décembre au 22 décembre 2024),
- **BUT COSY** : ouverture de 4 dimanches (le 14 janvier 2024 et du 8 au 22 décembre 2024),
- **CARREFOUR EXPRESS** : ouverture d'1 dimanche (le 30 juin 2024).

Après analyse de ces demandes, le Bureau municipal réuni le 13 novembre 2023 a émis un avis favorable concernant les 5 dérogations suivantes :

- Le dimanche 30 juin 2024 (festival Hellfest),
- Les 4 dimanches entre le 1^{er} et le 22 décembre 2024 (fêtes de fin d'année).

Conformément à la réglementation et au regard du nombre de dérogations n'excédant pas cinq, l'avis de l'EPCI n'a pas été sollicité.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU les articles L.3132-3 à L.3132-26 du Code du travail,

CONSIDERANT la demande de dérogation émanant de la SARL 1000 SOLDES NOZ formulée par courrier du 26 mai 2023,

CONSIDERANT la demande de dérogation émanant de BUT COSY formulée par courriers du 7 octobre 2022 et du 18 octobre 2023,

CONSIDERANT la demande de dérogation émanant de E. LECLERC formulée par courrier du 6 novembre 2023,

CONSIDERANT la demande de dérogation émanant de CARREFOUR EXPRESS formulée oralement,

VU l'avis émis par la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour et 8 abstentions),

PERMET aux établissements de commerce de détail autres que ceux d'ameublement situés sur le territoire de la Commune de Clisson de déroger au principe du repos dominical les 30 juin, 1^{er} décembre, 8 décembre, 15 décembre et 22 décembre 2024,

INFORME l'enseigne BUT COSY que malgré sa demande, les dérogations du Maire ne prévalent pas sur l'arrêté préfectoral le concernant en ce qu'elle est un commerce de détail d'ameublement,

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Nicolon regrette que les grandes surfaces soient à nouveau privilégiées, au détriment des commerces de détail. Il rappelle ainsi la position qu'il avait exposée l'année dernière.

Délibération n°23.12.12

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- *Modification du tableau des effectifs*

Monsieur le Maire expose les faits.

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. Ainsi, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du **1^{er} janvier 2024** (sauf exceptions mentionnées) :

- ➔ **Direction des services à la population**
 - Scolaire / enfance**
 - **Accueils collectifs de mineurs**

- ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet 32 heures 54 hebdomadaires (94 % d'un temps plein), pour permettre le recrutement sur un poste permanent d'un agent précédemment recruté sur un poste non permanent (accroissement temporaire d'activité).
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation, à temps non complet 29 heures 03 hebdomadaires (83 % d'un temps plein), pour permettre le recrutement sur un poste permanent d'un agent précédemment recruté sur un poste non permanent (accroissement temporaire d'activité).
 - **Restaurant scolaire**
 - ✓ Autorisation de recruter un technicien contractuel, sur le fondement de l'article L.332-8, 2° du Code général de la fonction publique (CDD de 3 ans), à l'issue d'une recherche infructueuse de candidat statutaire, pour assurer les fonctions de responsable du restaurant scolaire. Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, l'agent sera rémunéré en référence au 6ème échelon du grade, IM 381.
 - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet, pour permettre le recrutement d'un cuisinier par voie de détachement, en remplacement d'un agent d'entretien et de restauration ayant quitté la collectivité et nouvelle organisation du restaurant scolaire avec le recrutement d'agents polyvalents sur l'ensemble des missions.
 - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet, correspondant au poste occupé par l'agent ayant quitté la collectivité.
- ➔ **Direction des services techniques**
- Centre technique municipal**
- **Logistique (avec polyvalence sur le service cadre de vie)**
- ✓ Création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet, pour renforcer le service logistique et anticiper le reclassement d'un agent en raison de restrictions physiques. La fiche de poste prévoira une polyvalence de l'agent sur le service voirie (environ 30 % du temps de travail).
- NB : La création de cet emploi est neutre sur le plan budgétaire car ce poste a vocation à se substituer à deux contrats pour accroissement temporaire d'activité d'une durée de 6 mois chacun, prévus chaque année sur le service 'cadre de vie'.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget de la Commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2023 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 4 décembre 2023,

VU l'avis de la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de service,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

APPROUVE les modifications précédemment exposées, avec effet au 1^{er} janvier 2024 (sauf exceptions mentionnées),

MODIFIE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 16 novembre 2023,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Annexe : Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
DIRECTION GENERALE		6	5
	Directeur Général des Services d'une commune de 3 500 à 10 000 habitants / Attaché	1	1
Secrétariat général	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	0
	Rédacteur (détachement pour stage)	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal (échelon spécial)	1	1
	Gardien-Brigadier	1	1
Communication	Rédacteur	1	1
MOYENS GENERAUX		13	12
	Direction/Attaché	1	1
Finances – Marchés Publics	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Administration générale	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
Affaires générales / commerces	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1	0
	Attaché (détachement pour stage)	1	1
Accueil / Etat civil	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif (TNC 28h)	1	1
	Adjoint administratif (TNC 24h30)	1	1
Systèmes d'information	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1	1
RESSOURCES HUMAINES		3	3
	Direction/Attaché	1	1
	Rédacteur	1	1
	Adjoint administratif	1	1
SERVICES A LA POPULATION	Direction Générale/Attaché	1	1
SCOLAIRE/ENFANCE		34	34
	Direction/Attaché	1	1
Accueil - Secrétariat	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1	1
Multi Accueil	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle (TNC 28h)	1	1
	Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe (TNC 28h)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint technique (TNC 29h30)	1	1
Accueil collectif de mineurs	Animateur	1	1
	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	2	2
	Adjoint d'animation	4	4
	Adjoint d'animation (TNC 33h15)	1	1
	Adjoint d'animation (TNC 32h54)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 29h03)	2	2
	Adjoint d'animation (TNC 28h)	1	1
Adjoint d'animation (TNC 18h33)	1	1	
Restaurant scolaire	Technicien	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1	1
	Adjoint technique	3	3

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
Scolaire	ATSEM principal de 1ère classe (TNC 28h)	4	4
	Adjoint technique principal de 2ème classe (TNC 28h)	1	1
ANIMATION CULTURE ET SPORT		8	8
Secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Culture – Événementiel	Rédacteur	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 28h)	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe (TNC 31h30)	1	1
	Adjoint du patrimoine (TNC 24,5 h)	1	1
Vie associative et sportive	Rédacteur	1	1
SERVICES TECHNIQUES		7	7
	Direction/Ingénieur	1	1
Secrétariat / accueil	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
Urbanisme	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1ère classe	1	1
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1ère classe	1	1
Centre Technique Municipal		33	29
	Responsable / Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise (en détachement pour stage)	1	0
Cadre de vie	Agent de maîtrise principal	1	1
	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
	Adjoint technique	7	7
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
Logistique/propreté des bâtiments/équipements sportifs	Adjoint technique	1	1
* Logistique	Adjoint technique principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint technique	1	0
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1
* Propreté des bâtiments	Adjoint technique (TNC 17h30)	2	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	0
* Equipements sportifs	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
		105	99



Modifications apportées

Délibération n°23.12.13

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- Fixation de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2024

Monsieur le Maire expose les faits.

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

- 1) Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- 2) Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, certaines missions complémentaires ne peuvent être réalisées par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2024 :

MOYENS GENERAUX

- **Commande publique**

- ✓ **Un poste** (CDD pour accroissement temporaire d'activité) de gestionnaire « commande publique / comptabilité », pour la période du 1^{er} février au 30 juin 2024, au grade de rédacteur, 7^{ème} échelon (IB 452 - IM 396). Ce poste a été créé par délibération n°23.02.05 du 2 février 2023 jusqu'au 31 janvier 2024. Outre les motifs visés dans la précédente délibération qui restent d'actualité, il convient de prolonger ce contrat en raison du départ pour mutation de la responsable de la commande publique courant janvier 2024 et d'une procédure de recrutement, à ce jour infructueuse.

SCOLAIRE/ENFANCE

- **ATSEM**

- ✓ **Un poste** d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique (grade et indice majoré déterminés par la qualification de l'agent recruté), pour la période du 11 mars au 9 juillet 2024 (CDD pour accroissement temporaire d'activité). Ce poste est destiné à permettre le remplacement temporaire d'un agent retraité au 1^{er} avril 2024, en attendant de disposer d'une visibilité sur d'éventuelles fermetures de classes en fin d'année scolaire. Il est également à noter que le recrutement d'un agent statutaire est plus propice en fin d'année scolaire.

- **Accueils collectifs de mineurs**

- **Accueil de loisirs**

- ✓ **Entre cinq et huit postes** (CDD pour accroissement saisonnier d'activité), à chaque période de vacances scolaires (y compris vacances d'été), pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 367-IM 361).
- ✓ **Trois postes** (CDD pour accroissement temporaire d'activité), chaque mercredi en période scolaire, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 367-IM 361).

- **Accueil périscolaire**

- ✓ **Deux postes** (CDD pour accroissement temporaire d'activité), chaque jour d'école, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 367-IM 361).

- **Pause méridienne**

- ✓ **Dix postes** (CDD pour accroissement temporaire d'activité), chaque jour d'école, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1^{er} échelon (IB 367-IM 361).

SERVICES TECHNIQUES

- **Centre technique municipal**

- **Deux postes** (CDD pour accroissement saisonnier d'activité), pour l'entretien de la voirie et des espaces publics, pour une durée totale cumulée de 4 mois, entre le 15 juin et le 15 septembre 2024, au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon (IB 367-IM 361). Ces postes sont destinés à assurer la continuité de service pendant les congés estivaux des agents permanents.
- **Un à deux postes** (CDD pour accroissement temporaire d'activité) pour une durée totale cumulée de 11 mois, entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024, au grade d'adjoint technique (échelon et indice de rémunération à déterminer selon expérience). Ces postes sont destinés à renforcer les effectifs du Centre technique municipal lors des pics d'activité.

- **Un poste** (CDD pour accroissement temporaire d'activité) pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2024, pour le service logistique, au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon (IB 367-IM 361). Ce poste est destiné à prolonger le contrat d'un agent temporaire actuellement en poste dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de recrutement d'un poste pérenne ouvert au 1^{er} janvier 2024 au tableau des effectifs.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU le budget de la Ville,

VU les délibérations n°23.02.05 du 2 février 2023 et n°23.09.12 du 22 septembre 2023, modifiant la liste des emplois temporaires et saisonniers,

VU l'avis de la commission 'Finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de fonction publique et dans le cadre établi par la présente délibération, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus,

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents contractuels sont inscrits au budget de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°23.12.14

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- ♦ *Prestation d'action sociale - titres déjeuners - revalorisation de la valeur du titre et de la participation de la Ville*

Monsieur le Maire expose les faits.

L'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales impose à toutes les collectivités territoriales et à leurs établissements publics la mise en œuvre, au bénéfice de leurs agents, de prestations sociales. Le montant des dépenses à consacrer aux prestations à mettre en place ainsi que leur mode de gestion relèvent du libre choix des collectivités.

Pour rappel, le Conseil municipal a instauré à compter du 1^{er} juin 2018, par délibération n°18.05.09 du 31 mai 2018, l'octroi aux agents de titres restaurant selon les modalités suivantes :

- Titre restaurant d'une valeur faciale de 5 €, avec participation de la Ville à hauteur de 50 %,
- Attribution aux agents titulaires, stagiaires, ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent et contractuels de droit privé sous réserve d'une ancienneté de 6 mois consécutifs ou bénéficiant d'un contrat d'une durée d'au moins 6 mois,
- Octroi mensuel de 18 titres restaurant pour un agent à temps plein sur 11 mois, pour tenir compte des congés annuels, RTT et récupérations,
- Retrait d'un titre restaurant par jour d'absence dans les situations ci-après : congé maladie, maternité, paternité, naissance, adoption, accident du travail, maladie professionnelle, congé exceptionnel, formation (lorsque le repas est pris en charge).

Un groupe de travail chargé de promouvoir l'attractivité de la Ville et du CCAS, que ce soit pour les agents déjà en poste ou pour de futures recrues, a été mis en place. Il ressort des travaux de ce groupe de travail la proposition d'augmenter la valeur faciale du titre restaurant ainsi que le niveau de la participation de la Ville.

Il est rappelé que la collectivité peut prendre en charge entre 50 à 60 % du titre restaurant fourni. La Ville souhaite, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Fournir des titres déjeuner d'une valeur faciale de **6,50 €**,
- Prendre en charge **60 %** de la valeur du titre, soit 3,90 €,

Le reste à charge pour les agents bénéficiaires serait ainsi de 2,60 € par titre, soit 0,10 € de plus que leur participation actuelle. A titre indicatif, pour un agent à temps complet bénéficiaire des 18 titres restaurant mensuels, le gain net représente 25,20 € par mois.

Il est par ailleurs proposé de ramener à 3 mois l'ancienneté ou la durée de contrat nécessaire aux agents contractuels permanents de droit public ou aux contractuels de droit privé pour prétendre à l'octroi des titres restaurant.

Il est également rappelé que la réglementation en vigueur pose comme principe que le bénéficiaire ne peut se voir attribuer un titre restaurant que pour les jours où il est effectivement présent à son poste de travail (ou en télétravail) et que les agents, dont les horaires de travail ne recouvrent pas l'interruption utilisée habituellement pour prendre un repas, ne peuvent prétendre aux titres restaurant.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2321.2,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la délibération n°18.05.09 du 31 mai 2018 instaurant la fourniture des titres restaurant,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 4 décembre 2023,

VU l'avis de la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

CONSIDERANT que la Ville souhaite renforcer son attractivité et prendre, pour cela, différentes mesures au bénéfice de ses agents,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

PORTE de 5 € à **6,50 €** la valeur faciale des titres restaurant délivrés aux agents, avec une participation de la Ville à hauteur de 60 % (soit 3,90 € sur chaque titre),

ATTRIBUE les titres restaurant aux agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public sur emploi permanent et contractuels de droit privé sous réserve d'une ancienneté de 3 mois consécutifs ou de bénéficier d'un contrat d'une durée d'au moins 3 mois,

MAINTIENT les autres modalités d'octroi, actées par la délibération n°18.05.09 du 31 mai 2018,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire de la collectivité.

Délibération n°23.12.15

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- *Prestation d'action sociale - instauration d'une participation de la collectivité pour le risque santé et revalorisation de la participation au titre de la prévoyance*

Monsieur le Maire expose les faits.

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le risque santé (risques liés à l'intégrité physique de la personne et à la maternité),
- Le risque prévoyance (risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité, l'inaptitude ou le décès).

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance au 1^{er} janvier 2025 selon un minimum de 7 € bruts mensuels, et pour le risque santé au 1^{er} janvier 2026 selon un minimum de 15 € bruts mensuels. Ces montants pourraient être revus selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret

n°2022-581 et des conclusions issues des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux.

L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- Soit pour la labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales www.collectivites-locales.gouv.fr/fonction-publique-territoriale/protection-sociale-complementaire
- Soit pour la convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Un groupe de travail composé de représentants de chaque service, chargé de promouvoir l'attractivité de la collectivité, a été mis en place. Il ressort des travaux de ce groupe de travail la volonté de renforcer la participation de la Ville aux prestations de protection sociale complémentaire.

Il s'agit en l'espèce de répondre à un enjeu social majeur, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins.

Aussi, il est proposé de mettre en place les mesures suivantes :

Concernant le risque « prévoyance »

Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Ville conventionne avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG 44) pour l'adhésion à un contrat collectif pour la couverture prévoyance de ses agents. Les agents de la Ville de Clisson bénéficient depuis cette date d'une participation de la collectivité au titre de leur souscription à un contrat collectif à adhésion facultative, pour la couverture du risque « prévoyance », à hauteur de 9 € mensuels.

Cette participation n'a pas été revalorisée depuis sa mise en œuvre.

Dans un contexte d'inflation et compte-tenu de l'augmentation importante des taux de cotisations sur les deux dernières années (1,38 % de la rémunération brute au 1^{er} janvier 2021 ; 1,63 % au 1^{er} janvier 2022 ; 1,83 % au 1^{er} janvier 2023), il est proposé d'augmenter la participation employeur et de la fixer à 15 €, versés mensuellement aux agents adhérents, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Concernant le risque « santé »

Les agents de la Ville ne bénéficient actuellement d'aucune participation pour la couverture du risque « santé ». En anticipation des échéances réglementaires à venir, et dans l'attente du lancement d'une consultation par le CDG 44 pour une éventuelle adhésion à un contrat collectif, il est proposé d'instaurer une participation employeur de 15 € pour la couverture du risque santé, pour les agents adhérents à un contrat labellisé.

Cette participation sera versée mensuellement, directement aux agents, sur présentation d'une attestation d'adhésion et sous réserve que le contrat souscrit figure dans la liste des contrats labellisés. Le contrat devra être souscrit au nom de l'agent. Un agent bénéficiant de la mutuelle obligatoire de son conjoint pourra :

- Conserver cette mutuelle et ne pas percevoir la participation de la Ville,
- Choisir de souscrire en son nom un contrat labellisé et bénéficier de la participation de la Ville.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU les délibérations n°12.10.08 du 25 octobre 2012 et n°18.09.06 du 27 septembre 2018 portant adhésion de la Ville à la convention de participation proposée par le Centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique auprès du groupement A2VIP - Collecteam pour l'adhésion à titre facultatif des agents à la couverture du risque « prévoyance »,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 4 décembre 2023,

VU l'avis de la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

CONSIDERANT que la Ville souhaite renforcer les mesures prises en faveur de ses agents en matière de protection sociale complémentaire, dans une volonté d'attractivité mais également pour répondre à un enjeu social et de santé,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

PORTE de 9 € à 15 € bruts mensuels le montant de la participation de la Ville pour les agents ayant souscrit au contrat collectif, à adhésion facultative, de couverture du risque « prévoyance » auprès de Collecteam, dans la limite de la cotisation due par l'agent,

INSTAURE une participation brute mensuelle de 15 €, dans la limite de la cotisation due par l'agent, pour les agents fonctionnaires et contractuels de droit public ou privé, ayant souscrit, en leur nom, un contrat labellisé pour la couverture du risque « santé », sur présentation d'un justificatif d'adhésion,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire de la collectivité.

Délibération n°23.12.16

RESSOURCES HUMAINES

Fonction publique territoriale

- *Frais de mission des agents - fixation des conditions de remboursement*

Monsieur le Maire expose les faits.

Les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais de transport, de repas et d'hébergement lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire.

Sans délibération du Conseil municipal, les collectivités sont tenues de rembourser aux agents leurs frais de repas et d'hébergement de manière forfaitaire, selon la réglementation en vigueur. Ainsi, une collectivité n'ayant pas délibéré peut être amenée à rembourser à ses agents des montants supérieurs aux dépenses réellement engagées.

En conséquence, par souci d'équité et de bonne gestion des deniers publics, il convient de fixer des modalités de remboursement des frais de mission des agents.

Il est proposé au Conseil municipal d'arrêter le fonctionnement suivant :

1. Missions donnant lieu à remboursement

Seuls les frais engagés à l'occasion de déplacements temporaires, dans l'intérêt du service, dûment autorisés sous la forme d'un ordre de mission préalablement signé par l'autorité territoriale, pourront faire l'objet d'un remboursement. Il s'agit des déplacements, hors de la résidence administrative ou familiale, réalisés pour :

- ✓ Participer à des réunions, commissions, conseils, comités... à la demande de la collectivité,
- ✓ Suivre des actions de formation statutaire ou continue, préalable à la titularisation ou à l'initiative de l'administration, en vue de la formation professionnelle tout au long de la vie,
- ✓ Se présenter aux épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel,
- ✓ Aller chercher du matériel pour le compte de la collectivité.

Les actions de formation réalisées dans le cadre d'une période de préparation au reclassement ou sollicitées par les agents à titre personnel (VAE, bilans de compétences) ne donneront lieu à aucun remboursement de frais, sauf si la formation suivie représente un intérêt pour la collectivité. Dans ce cas de figure, les agents demandeurs en seront informés par courrier.

2. Frais de transport

Le moyen de transport le moins onéreux ou le mieux adapté devra être validé par le chef de service autorisant le déplacement. **Autant que possible, les transports en commun, les véhicules communaux ou le covoiturage doivent être privilégiés.**

L'usage du véhicule personnel peut être autorisé. Dans ce cas, l'agent devra avoir souscrit une police d'assurance garantissant, de manière illimitée, sa responsabilité au titre de tous les dommages pouvant découler de l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles. Les frais d'utilisation du véhicule personnel seront remboursés sur la base d'indemnités kilométriques, dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue. Ce montant est fixé par arrêté interministériel. Il sera retenu le trajet le plus court au départ de la résidence administrative ou de la résidence familiale de l'agent. En outre, l'agent qui a utilisé son véhicule personnel ou de service est remboursé, sur autorisation du chef de service, des frais de stationnement et de péage, sur présentation des pièces justificatives.

3. Frais de repas et d'hébergement

En application des dispositions du décret n°2020-689 du 4 juin 2020, les frais de repas et d'hébergement seront remboursés **sur la base des dépenses réellement engagées** par l'agent, dans la limite des plafonds prévus pour les remboursements forfaitaires, sur production des justificatifs de paiement.

4. Dispositions diverses

Il est rappelé qu'aucune indemnité ne peut être attribuée aux agents bénéficiant de la gratuité du repas ou logés à titre gracieux.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, modifié par le décret n°2020-689 du 4 juin 2020,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019,

VU l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

VU la délibération n°15.07.19 du 2 juillet 2015 portant approbation du règlement de formation de la Ville,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 4 décembre 2023,

VU l'avis de la commission 'finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale', réunie le 14 décembre 2023,

CONSIDERANT que la Ville souhaite encadrer les frais de mission afin que les remboursements pratiqués ne puissent excéder les dépenses réellement engagées,

Après en avoir délibéré.

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

FIXE les modalités de remboursement des frais de mission des agents de la Ville, selon les dispositions prévues par la présente délibération,

MAINTIENT, sauf dispositions contraires prévues par la présente délibération, les conditions de remboursement des frais liés à la formation et aux concours, inscrites au règlement de formation de la Ville,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au comptable public assignataire de la collectivité.

x x x

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n°23.12.17

VOIRIE

Contrats - conventions

- *Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA) – route de Saint-Hilaire-de-Clisson – création d'un plateau ralentisseur – convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) – approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans le cadre de son schéma vélo, Clisson Sèvre et Maine Agglo souhaite réaliser un itinéraire cyclable structurant entre les Communes de Saint-Hilaire-de-Clisson et Clisson, avec la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson puis une chaussée à voie centrale banalisée sur la Commune de Clisson.

Par ailleurs, la Ville de Clisson a validé la proposition de création d'un plateau ralentisseur en entrée de Ville au droit de la RD 54 et de la rue du Puits de la Grange.

Afin de mutualiser les travaux et dans un souci d'optimisation financière, il est proposé de mettre en place une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (MOA) avec transfert de la MOA de la Commune de Clisson vers la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo'.

La convention, objet de la présente délibération, définit notamment les modalités techniques et financières du transfert de maîtrise d'ouvrage. Elle prévoit notamment une clé de répartition de financement des travaux entre chacune des parties.

La Ville de Clisson et CSMA se sont entendus sur la répartition suivante :

- Estimatif du coût du plateau ralentisseur : 53 431 € HT,
- Participation de la Ville de Clisson : 29 921,36 € HT.

La convention sera effective jusqu'à la complète exécution des obligations de chacune des parties.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe Bretaudeau, adjoint délégué aux bâtiments, aux travaux, à la voirie, aux réseaux et à la ruralité,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 précisant le contenu de la compétence facultative 'liaisons douces',

VU les délibérations du Conseil communautaire des 7 novembre 2017 et 28 mai 2019 relatives au schéma vélo de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU le projet de convention annexé,

VU l'avis de la commission 'cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 11 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (21 votes pour, 6 votes contre et 2 abstentions),

PREND acte de la réalisation d'un itinéraire cyclable structurant entre les Communes de Saint-Hilaire-de-Clisson et Clisson par la Communauté d'agglomération 'Clisson Sèvre et Maine Agglo',

VALIDE les termes du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage (MOA) avec transfert temporaire de la MOA de la Commune de Clisson vers la Communauté d'agglomération,

VALIDE le montant de la participation de la Commune au financement du plateau ralentisseur, soit 29 921,36 € HT,

AUTORISE ET MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention,

DIT que la présente délibération et son annexe seront transmises à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Débat

Madame Romi s'interroge sur le choix différent qui est fait entre la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur la Commune de Saint-Hilaire-de-Clisson et le chaucidou dès que l'on entre sur Clisson. Elle s'exprime ainsi :

"À supposer que des cyclistes adultes puissent facilement l'intégrer, la solution des chaucidous n'est pas accidentogène. Laissez circuler des enfants et des adolescents dans ces conditions est assez dissuasif pour des parents. S'il s'agit de vraiment favoriser le choix des modes cyclables, la psychologie est aussi importante à prendre en compte que les statistiques, d'autant que l'existence d'une piste cyclable du côté du cinéma pourrait constituer l'embryon d'une mise en continuité avec les choix faits sur la route de Saint-Hilaire de Clisson. En effet, en passant par Tabari, les rues sont moins passantes, plus agréables, permettent de récupérer le chemin cyclable du cinéma pour aller à la gare, il n'y aurait alors pas à créer un plateau ralentisseur à l'entrée de la ville pour cette somme de 53 431 €. Est-ce que cette solution a été étudiée et est-ce que son coût serait beaucoup plus important que la solution prévue actuellement ?"

Elle souhaiterait en lieu et place des chaucidous la création de véritables pistes cyclables agréables, ombragées, sécurisées, dans Clisson, notamment en entrées de ville où le trafic est le plus dangereux. Elle demande le report de cette délibération au cas où Monsieur le Maire serait favorable à cette dernière proposition.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération porte sur le plateau destiné à casser la vitesse. Il rappelle que ce projet est soumis à des contraintes techniques (route départementale pour une partie de la route), physiques (route étroite) et financières (budgétisation de la bande de roulement par le département). Il confirme qu'il est possible aussi de passer par la zone industrielle mais que la zone n'est pas sécurisée du fait de la circulation de poids lourds.

Il précise aussi, concernant la clé de répartition, qu'elle a été définie en fonction de la surface que représente la route communale et la route intercommunale.

Après le vote, **Monsieur le Maire** constate avec étonnement que 6 votes sont "contre" cette délibération.

Monsieur Mignotte indique qu'il y a une incompréhension et précise que Madame Romi a souhaité faire part d'un risque lié aux chaucidous pour les cyclistes.

Monsieur le Maire rappelle que l'objet de cette délibération repose sur un plateau ralentisseur, qui est un dispositif de sécurité.

Délibération n°23.12.18

URBANISME

Affaires diverses

- *Déconstruction et reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert et du gymnase Cacault – dépôt d'un permis de construire – autorisation*

Monsieur le Maire expose les faits.

La Commune de Clisson a pour projet de procéder à une opération de démolition / reconstruction du groupe scolaire public Jacques Prévert et du gymnase Cacault, situés 5 bis et 5 ter esplanade de Klettgau et cadastrés section AB n°215 et 408.

Préalablement à l'engagement des travaux et en application de l'article R.421-1 du Code de l'urbanisme, le dépôt d'un permis de construire est obligatoire.

Pour ce faire, et conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire doit être dûment habilité par le Conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-1 et R.423-1,

VU l'avis de la commission 'Cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 11 décembre 2023,

CONSIDERANT le projet de démolition / reconstruction du groupe scolaire public Jacques Prévert et du gymnase Cacault,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (27 votes pour et 1 abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de construire valant démolition au titre de la démolition / reconstruction du groupe scolaire public Jacques Prévert et du gymnase Cacault, situés 5 bis et 5 ter esplanade de Klettgau et cadastrés section AB numéro 215 et 408,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Monsieur Poilane était absent au moment du vote.

Délibération n°23.12.19

URBANISME

Affaires diverses

- ♦ *Démolition de l'ensemble bâti grande rue de la Trinité - dépôt d'un permis de démolir - autorisation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans le cadre du projet de construction d'une dizaine de logements sociaux et d'un trottoir pour améliorer l'accessibilité et la sécurisation des déplacements, la Ville de Clisson envisage la démolition de quatre bâtiments situés aux 11 - 13 - 15 - 15 bis et 17 Grande rue de la Trinité et cadastrés section AI n°360, 362, 363, 364, 365 et 366.

Pour engager cette démolition et en application de l'article R.421-26 du Code de l'urbanisme, le dépôt d'un permis de démolir est obligatoire.

Pour ce faire, et conformément à l'article R.423-1 du Code de l'urbanisme, Monsieur le Maire doit être dûment habilité par le Conseil municipal.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles R.421-26 et R.423-1,

VU la délibération n°99.07.14 en date du 8 juillet 1999 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'acquérir les parcelles cadastrées section AI n°363, 364 et 365, d'une superficie totale d'environ 121 m² et situées 15, 15 bis et 17 Grande rue de la Trinité, appartenant aux consorts DOUILLARD,

VU la décision n°18-2011 en date du 31 mai 2011 par laquelle le Maire a décidé de préempter la parcelle cadastrée section AI n°362, d'une superficie totale d'environ 89 m² et située 13 Grande rue de la Trinité, appartenant aux consorts DESFONTAINE,

VU la délibération n°19.02.19 en date du 7 février 2019 par laquelle le Conseil municipal a décidé d'acquérir la parcelle cadastrée section AI n°360, d'une superficie totale d'environ 296 m² et située 11 Grande rue de la Trinité, appartenant aux consorts ALBERT,

VU l'avis de la commission 'cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 11 décembre 2023,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de participer à la requalification du secteur de la Porte Palzaise et de la Trinité,

CONSIDERANT la nécessité d'aménager un trottoir pour améliorer l'accessibilité et la sécurité des déplacements Grande rue de la Trinité,

CONSIDERANT l'existence d'un projet de construction de logements locatifs sociaux porté par Harmonie Habitat,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer un permis de démolir au titre de la démolition de quatre bâtiments situés 11, 13, 15, 15 bis et 17 Grande rue de la Trinité et cadastrés section AI n°360, 362, 363, 364, 365 et 366,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Mignotte interroge Monsieur le Maire sur le problème de perte d'intimité dont seraient affectés certains riverains.

Monsieur le Maire répond que l'assiette foncière sera diminuée. Il prévoit également un rendez-vous citoyen à la porte Palzaise.

Délibération n°23.12.20

URBANISME

Affaires diverses

- *Etablissement public foncier de Loire-Atlantique - orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la Porte Palzaise - lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique - approbation du dossier d'enquête publique - approbation du dossier d'enquête parcellaire - délégation à l'EPFLA de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation*

Monsieur le Maire expose les faits.

La Commune de Clisson cherche à acquérir différentes propriétés situées dans le périmètre de l'OAP de la Porte Palzaise afin d'y développer un projet urbain. Situés à proximité du centre historique, ces biens constituent un enjeu stratégique pour la Commune.

Par délibération du 8 février 2018, le Conseil municipal a sollicité l'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique (EPFLA et ex AFLA) pour la négociation de ces terrains.

Si certaines négociations ont abouti, d'autres sont restées infructueuses.

Aussi, la Commune de Clisson a sollicité l'EPFLA pour procéder à l'acquisition par tous les moyens des biens identifiés.

Par délibération du 11 mai 2021, le Conseil d'administration de l'EPFLA a autorisé cette intervention, au titre de l'axe « Développement de l'offre de logement » de son programme pluriannuel d'intervention.

Une convention d'action foncière a ensuite été signée le 4 novembre 2021 avec l'EPFLA. Par cette convention, la Ville missionne expressément l'Établissement foncier pour mener la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP), en vue de la constitution d'une réserve foncière.

Pour rappel, la procédure de DUP « réserve foncière » est sollicitée car le projet de requalification du site consiste à rendre possible une opération de densification et de renouvellement urbain, en particulier sur l'ancienne friche industrielle.

Dans ce cadre, l'EPFLA a préparé, pour le compte de la Commune :

- Un dossier d'enquête publique préalable à la DUP comprenant, conformément à l'article R.112-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CEPCUP) :
 - 1- Une notice explicative ;
 - 2- Un plan de situation ;
 - 3- Le périmètre délimitant les immeubles à exproprier ;
 - 4- L'estimation sommaire du coût des acquisitions à réaliser.
- Un dossier d'enquête parcellaire comprenant, conformément à l'article R.131-3 du CEPCUP :
 - 1- Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments ;
 - 2- La liste des propriétaires ;
 - 3- Une notice explicative liée à l'enquête parcellaire.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Bernard Bellanger, adjoint délégué à l'urbanisme,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le plan pluriannuel d'intervention de l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique pour les années 2021 – 2027, révisé au 1^{er} juillet 2023,

VU la délibération n°18.02.13 autorisant Monsieur le Maire à demander une assistance à négociation en vue de l'acquisition de terrains situés dans l'OAP du secteur de la Porte Palzaise,

VU la délibération n°2021-CA2-13 de l'EPFLA, l'autorisant à acquérir et à assurer le portage des biens situés dans l'OAP de la Porte Palzaise pour le compte de la Commune de Clisson,

VU l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de la Porte Palzaise,

VU la convention d'action foncière signée le 4 novembre 2021 entre l'EPFLA et la Ville de Clisson,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'acquérir des biens fonciers situés dans le secteur de l'OAP de la Porte Palzaise,

CONSIDERANT la mission d'assistance à la maîtrise foncière publique prévue par le programme pluriannuel d'intervention de l'EPFLA,

VU l'avis de la commission 'cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme' réunie le 11 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (21 votes pour et 8 abstentions),**

APPROUVE le projet de dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP),

APPROUVE le projet d'enquête parcellaire, définissant les emprises foncières nécessaires à la réalisation de l'opération,

DÉCIDE d'acquérir, au besoin par voie d'expropriation et par l'intermédiaire de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique, les terrains nécessaires au projet décrit,

DEMANDE à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique que ce projet soit déclaré d'utilité publique,

DELEGUE expressément à l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique la mise en œuvre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique à toutes les étapes, et notamment la sollicitation du Préfet de Loire-Atlantique :

- ✓ pour l'ouverture d'enquêtes conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet, dans les formes prévues par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique (CEPCUP),
- ✓ pour la prise d'un arrêté préfectoral de DUP au profit de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique, valable 5 ans,
- ✓ pour la prise d'un arrêté préfectoral de cessibilité au profit de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique (valable 6 mois),
- ✓ pour la demande de saisine du juge de l'expropriation en vue de l'obtention d'une ordonnance d'expropriation au profit de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique.

AUTORISE Monsieur le Maire, à défaut à un adjoint, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et au Directeur de l'Etablissement public foncier de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Nicolon s'exprime en ces termes :

"C'est un projet d'expropriation qui concerne l'urbanisation de la porte Palzaise. Cela nous pose question à plus d'un titre. C'est un projet d'intérêt général qui peut changer la façon d'habiter, de se déplacer, de vivre ensemble dans ce quartier de notre commune. Qui dit intérêt général, implique transparence et équité, a fortiori concernant l'avenir d'un quartier à 2 kms à vol d'oiseau du site du Hellfest. Ce projet d'urbanisation n'est pas nouveau, il est issu d'une étude urbaine réalisée par le cabinet Square, il y a plus de 20 ans.

Vous avez donc eu le temps de mener à bien les négociations pour acquérir sereinement des propriétés privées : c'est de cette façon, en tout cas, que nous avons procédé pour nos projets entre 2008 et 2014. Force est de constater, ce soir, que c'est loin d'être le cas puisque 14 parcelles restent à acquérir. Quelles sont les raisons de l'échec des négociations pour que nous en arrivions ce soir à débattre et à décider ou non de l'expropriation des propriétaires privés clissonnais. L'opacité règne-t-elle dans ce dossier ? Par exemple, comment se mettra en œuvre la dépollution de l'ancienne usine ? Qui va payer quoi ? Les enjeux d'équité, de confiance, de transparence sont déterminants dans les choix de l'urbanisme à Clisson ; nous les avons toutes et tous expérimentés. Or, il existe un véritable malaise sur ce point. Des associations et des citoyens ont dû nous solliciter face à l'impasse dans laquelle ils se sont trouvés. Malaise quand les terres agricoles sont aménagées en annexe technique avec exhaussement et modification du terrain d'assiette, sans autorisation d'urbanisme, ni réaction du maire (parcelles ZK 42 et ZK 43). Malaise quand une parcelle privée voit s'implanter des branchements et des armoires techniques, sans en demander l'autorisation du propriétaire (parcelle ZL 55), sans réaction du maire. Malaise quand des aménagements et des constructions se réalisent en zone inondable avec un traitement incompréhensible de la part du maire (parcelles AC111, AC 467, AC 115 et AC 112, AC 55, AC 64).

Votre manque de méthode ne permet pas d'aborder sereinement un projet d'urbanisme concerté, pour cette partie de notre commune. Il risque de produire une ambiance de défiance, voire des contentieux,

pouvant bien évidemment retarder le projet de la porte Palzaise. Nous vous amenons à vous reprendre et à engager des négociations permettant l'aboutissement dans les meilleurs délais des projets de construction de logements que tant de familles clissonnaises attendent."

Monsieur le Maire rappelle le vote à la majorité (1 abstention) d'une délibération relative à la délégation de la négociation foncière à l'Établissement Public Foncier de Loire-Atlantique. Il rappelle aussi que, parmi ces propriétaires, certains n'habitent pas à Clisson. Il indique que tout est transparent et figure dans le dossier transmis. Concernant la dépollution, il indique que les montants intègrent ces coûts. Il annonce aussi que le fonds "friche" va venir diminuer le coût de cette opération.

Il rappelle que, pour tout grand projet, il y a une DUP.

Concernant les parcelles citées par Monsieur Nicolon, il indique que les sujets ont été étudiés avec les services de l'Etat.

x x x

ANIMATION CULTURE ET SPORT

Délibération n°23.12.21

CULTURE

Saison culturelle

- ♦ Saison culturelle 2023/2024 - présentation de l'acte 2

Monsieur le Maire expose les faits.

La Ville de Clisson propose une saison culturelle s'articulant en 2 temps : acte I (*septembre à janvier*), acte II (*janvier à juillet*).

Ce deuxième acte proposera de nombreux rendez-vous variés avec un axe fort, orienté vers les rendez-vous 'jeune public', à découvrir en famille.

Tous les spectacles de la saison culturelle sont payants, sauf mention contraire. Les animations proposées par la médiathèque sont gratuites.

Les spectacles

- 26 janvier 2024 à 20h30 : « **Les trois Mousquetaires raconté à deux en ½ heure** » - comédie de cape et d'épée - espace Arlekino
- 10 février 2024 à 20h30 : **Starsky Minute** - clown acrobate et électrique - espace Arlekino
- Le 16 mars à 20h30 : **La Part Egale** - seule en scène de théâtre et d'humour sur l'égalité des sexes - espace Saint-Jacques
- Le 6 avril 2024 à 20h30 : **La Veillée** - théâtre cocasse inventif et joyeux (spectacle hors les murs du Quatrain) - espace Arlekino
- Le 13 avril 2024 à 15h : **Ni oui ni non bien au contraire** - spectacle d'objet pour le jeune public (spectacle joué dans le cadre du festival CEP PARTY) - espace Arlekino
- Le 17 avril 2024 à 15h : **VEN** - spectacle de cirque pour le jeune public (spectacle joué dans le cadre du festival CEP PARTY) - espace Arlekino
- Les 25 et 26 mai 2024 en journée - **Les Mascarades de Clisson** - centre-ville de Clisson
- Samedi 15 juin 2024 à partir de 19h : **Fête de la musique** - centre-ville de Clisson
- Samedi 13 juillet 2024 : **Pique-nique républicain et feu d'artifice** - Garenne Valentin
- Vendredi 26 juillet 2024, à partir de 19h : **Nocturne de Clisson** - Place J. Demy (repas en musique)
- Vendredi 23 août 2024, à partir de 19h : **Nocturne de Clisson** - lieu à définir (repas en musique)

Les expositions à la galerie du minage

- Thierry DUPONT : du 10 au 21 janvier
- Les Cordeliers : du 7 au 18 février
- Sandrine BOUJU : du 21 au 25 février
- Thérèse CAILLETON : du 28 février au 10 mars
- Robert PIQUARD : du 13 au 17 mars
- Dominique MOUNIER : du 18 au 28 mars
- Alice JOUSSET : du 30 au 31 mars
- Gaël KASPRZAK : du 17 au 21 avril
- Bernard LECLERE : du 24 avril au 5 mai

- Jean Luc CAUVIN : du 29 mai au 2 juin
- Sylvie PERROT : du 19 au 30 juin

Les animations de la médiathèque

- **Les coulisses du Hellfest**

Du 9 janvier au 17 février : l'expo Hellfest, conçue par les élèves du lycée Aimé Césaire

Vendredi 12 janvier à 18h30 : échanges sur l'exposition en présence des lycéens

Vendredi 2 février à 18h30 : rencontre avec la Hell'prod

Vendredi 16 février à 19h : Le Hell'friend : le quizz duo spécial ado

- **Festival d'Angoulême - le débrief** : vendredi 9 février
- **La médiathèque à l'heure galloise**, en partenariat avec le comité de jumelage de Cowbridge

Du 20 février au 29 mars : exposition « Être Gallois en 2023 en Grande-Bretagne après le Brexit », conçu par les élèves du Lycée Aimé Césaire

Vendredi 1^{er} mars à 19h : fête de la Saint David

Vendredi 29 mars à 19h : rencontre autour de la culture galloise

- **Rencontre avec l'auteur Paul Saint-Bris**, dans le cadre du prix Roman Cezam : vendredi 5 avril à 19h
- **Ça pop à la médiathèque !**

Du 9 avril au 8 juin : exposition d'originaux de Fanny Massebiau

Samedi 27 avril à 10h30 et 14h30 : ateliers de fabrication de pop-up

- **Fête du jeu** à la médiathèque, place Jacques Demy et sous les Halles, en partenariat avec *l'échoppe des légendes*, la ludothèque *Auprès du jeu* et les auteurs de jeux *Wilfried et Marie Fort* : samedi 1^{er} juin

Rendez-vous des lecteurs

JEUNE PUBLIC : Le tipi des petits à la médiathèque Geneviève Couteau – Clisson – 10h

- Samedi 13 janvier : *Randonnée en hiver*
- Samedi 17 février : *Petites bêtes d'ailleurs*
- Samedi 9 mars : *Tous à la sieste !*
- Samedi 13 avril : *Oiseau, vole !*
- Samedi 18 mai : *C'est quoi ça ?*
- Samedi 22 juin : *Sens dessus dessous*

Le coffre à histoires

Médiathèque Geneviève Couteau – Clisson – 16h30

- Mercredi 17 janvier : *Douce nuit*
- Mercredi 21 février : *So british !*
- Mercredi 20 mars : *Dans la jungle*
- Mercredi 17 avril : *Les histoires « poppent » !*
- Mercredi 15 mai : *Range ta chambre !*
- Mercredi 19 juin : *1,2,3 : Bougez !*

Le rendez-vous ciné à la médiathèque Geneviève Couteau les vendredis 8 mars à 16h (dès 3 ans) et 3 mai à 16h (dès 5 ans)

Et si on jouait à la médiathèque Geneviève Couteau les samedis 24 février et 20 avril de 10h à 12h30

Temps de découvertes numériques en direction des familles pendant les vacances scolaires de février et d'avril

PUBLIC ADULTE

Blabla Land à la médiathèque Geneviève Couteau à 10h30 les samedis 27 janvier, 23 mars, 4 mai et 5 juillet

Grainofête à la médiathèque Geneviève Couteau et sur la place Jacques Demy le samedi 16 mars, en partenariat avec la Solid'

Les prix littéraires

Prix Roman CEZAM à la médiathèque Geneviève Couteau – Clisson – public adulte

Prix BD CEZAM à la médiathèque Geneviève Couteau – Clisson – public adulte

Un temps d'échanges avec les participants sera proposé pour chaque prix au 2^{ème} trimestre.

ETE

Lire à la piscine sur les vacances scolaires d'été : mise à disposition d'une centaine de livres à la piscine Aqua'val Sèvre

4 rendez-vous lectures hors les murs (parc Henri IV...)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Christian Peulvey, adjoint délégué à la culture, aux animations et aux jumelages,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023 relative à la présentation de l'acte 1 de la saison culturelle 2023-2024 et fixant les tarifs des animations,

VU l'avis émis par la commission 'vie associative, culturelle et sportive', réunie le 13 décembre 2023,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

PREND ACTE du programme de l'acte II de la saison culturelle 2023-2024, tel qu'il est présenté,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur le Maire félicite les services de la Ville pour la densité de ce programme culturel qui fait de Clisson une ville culturelle et rayonnante.

x x x

ENFANCE ET ACTION EDUCATIVE

Délibération n°23.12.22

SCOLAIRE

Contrats - conventions

- *OGEC - convention de financement - approbation*

Monsieur le Maire expose les faits.

Dans le cadre de la loi du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance », l'âge de l'instruction obligatoire a été abaissé à 3 ans.

Par ailleurs, l'article L.442-5 du Code de l'éducation stipule que « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes à l'enseignement public ». Dans ce contexte, par délibération du 14 novembre 2019, une convention de financement a été signée avec l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de Clisson.

En 2023, un travail d'actualisation de cette convention a été réalisé en lien avec les responsables de l'OGEC de l'école Sainte Famille.

La principale évolution apportée réside dans l'intégration des participations en matière scolaire dans la convention financière et de partenariat à intervenir avec l'OGEC de l'école Sainte Famille. Ces participations ne feront donc plus l'objet de dotations complémentaires.

Aussi, la convention jointe en annexe :

- Définit les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école Sainte Famille par la Ville (forfait communal),
- Rappelle le cadre des dotations facultatives qui peuvent être versées par la Ville à l'OGEC.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation,

VU le budget principal de la Ville,

VU le contrat d'association conclu le 14 décembre 2000 entre l'Etat et l'école Sainte Famille de Clisson,

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance »,

VU la délibération du Conseil municipal du 14 novembre 2019 autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'OGEC de l'école Sainte Famille,

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser cette convention,

VU l'avis de la commission 'affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité', réunie le 12 décembre 2023,

**Après en avoir délibéré,
À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention financière et de partenariat à intervenir avec l'OGEC de l'école Sainte Famille, telle qu'annexée à la présente délibération,

PRECISE que cette convention financière et de partenariat remplace la convention actuellement en vigueur et qu'elle prend effet au 1^{er} janvier 2024,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

x x x

A D M I N I S T R A T I O N G E N E R A L E

Délibération n°23.12.23

FINANCES

Tarifs et participations

- *Participations scolaires - année 2024*

Monsieur le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 6 juillet 2023, le Conseil municipal a fixé les tarifs des services publics de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023, pour l'année scolaire 2023-2024.

Jusqu'en 2023, les participations et subventions scolaires étaient également votées dans le cadre de l'année scolaire.

Dans un souci de cohérence (budget de la Ville et convention OGEC applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre), il est désormais envisagé de voter ces participations et subventions dans le cadre de l'année civile.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des participations scolaires pour l'année civile 2024.

Au vu du contexte (passage d'un cadre « année scolaire » à un cadre « année civile »), ces montants de participations et subventions seront également applicables au titre de la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023.

En premier lieu, il est proposé un maintien des tarifs pour les participations en matière scolaire des écoles maternelles et élémentaires du groupe scolaire Jacques Prévert.

Par ailleurs, il est à noter que les participations en matière scolaire de l'école Sainte Famille sont intégrées dans la convention financière et de partenariat à intervenir avec l'OGEC de l'école Sainte Famille et ne font plus l'objet de dotations complémentaires.

Concernant les classes découvertes, il est proposé de maintenir le forfait par élève clissonnais et de préciser qu'il s'applique indifféremment aux deux écoles.

Il est précisé que les coûts de scolarisation (dissociés entre maternelle et élémentaire), qui permettent le calcul des dotations au contrat d'association de l'école privée Sainte Famille et des frais de scolarisation d'un enfant hors commune (détenteur d'accord de dérogation scolaire ou en classe ULIS), sont fixés selon le compte de résultat 2022 du groupe scolaire Jacques Prévert.

En outre, il est proposé de maintenir la subvention facultative par repas pour l'école privée Sainte Famille à 1,50 € par élève clissonnais.

Enfin, il est envisagé le maintien de la participation annuelle versée aux jeunes clissonnais de moins de 18 ans à 39,86 € pour un séjour d'au moins 4 nuits.

Après avoir entendu le rapport de Madame Véronique Jousset, adjointe déléguée aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 6 juillet 2023 fixant les tarifs des services publics de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023, pour l'année scolaire 2023-2024,

VU la convention financière et de partenariat entre la Ville de Clisson et l'OGEC de l'école Sainte Famille,

VU l'avis de la commission 'Affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité', réunie le 12 décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs communaux en matière scolaire pour l'année civile 2024,

Après en avoir délibéré,

À la majorité (28 votes pour et 1 abstention),

FIXE les participations en matière scolaire, suivant le tableau annexé à la présente délibération,

PRECISE que ces participations sont applicables pour l'année 2024 et au titre de la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2023,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

MANDATE Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer l'ensemble des pièces liées à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise au comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

x x x

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée.

**Décisions prises par le Maire du 17 novembre 2023 au 21 décembre 2023
dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 09 juillet 2020, d'une part,

et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part.

N°	<i>Objet de la décision</i>
50-2023	<p>MARCHES DE FOURNITURES Complexe sportif du Val de Moine</p> <p>Signature d'un avenant n°1 au marché n°2022-41 avec la société JARDIN DECOR de Gétigné (44) pour la fourniture et la pose d'une clôture au CSVN :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant HT de 2 042 €, ↳ Portant le montant du marché initial de 24 055 € HT à 26 097 € HT, soit +8,49%.
77-2023	<p>MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICES Assurances</p> <p>Signature d'un avenant d'actualisation de la cotisation avec la société SMACL ASSURANCES SA de Niort (79) dans le cadre du marché n°61-2020 relatif aux assurances de la ville pour le lot n°3 'véhicules à moteur' :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour un montant actualisé HT de +14 157,42 €, ↳ Soit un pourcentage d'augmentation de +20%.
101-2023 (annulée)	<p>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES Véhicules</p> <p>Signature d'un marché n°2023-31 avec la société CVR UTILITAIRES de Saint-Didier (35) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Pour l'acquisition de véhicules pour un montant de 24 995,76 € HT (contre reprise de véhicule).
106-2023	<p>CONTRATS - CONVENTIONS Finances</p> <p>Signature de conventions de mécénat avec des sociétés (Clisson Distribution SAS et Crédit mutuel de Clisson Val de Sèvre) et des associations (Hellfest Production et UDPS 44) pour soutenir financièrement l'animation 'Patinoire'.</p>
107-2023	<p>MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES Animation</p> <p>Attribution du marché public n°2023-20, destiné à la location, l'installation, le démontage et la gestion d'une patinoire aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ Lot n°1 attribué à la société XTRAICE sise en Espagne pour un montant de 26 441,90 € HT, ↳ Lot n°2 attribué à la société UCPA Sports de Paris pour un montant de 16 691 € HT.

111-2023 (annule la décision 101-2023)	<u>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES</u> Véhicules Signature d'un marché n°2023-31, lot 2 'grand utilitaire 3.5 t avec demi-hayon' avec la société CVR UTILITAIRES de Saint-Didier (35) : ↳ Pour l'acquisition de véhicules pour un montant de 20 450 € HT (contre reprise de véhicule).
114-2023	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Informatique Signature d'un contrat d'hébergement, de maintenance et d'intervention du progiciel Planitech pour la gestion des salles communales confié à la société JES de Saint-Herblain (44) : ↳ Le contrat prend effet à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024. A l'issue de la première période, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, 3 fois maximum, soit jusqu'au 31/12/2027. ↳ Le tarif à la date d'entrée en vigueur du contrat est fixé à 4 351,40 € HT pour 2024. Le tarif sera ensuite à l'année de 1976,40 € HT.
115-2023	<u>MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES</u> Véhicules Signature d'un marché n°2023-31, lot 3 'véhicule 3.5 t avec bras ampli roll et benne thermique d'occasion' avec la société AUTO PHS SAS d'Orvault (44) : ↳ Pour l'acquisition de véhicules pour un montant de 47 558,29 € HT.
116-2023	<u>MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE</u> Groupe scolaire Jacques Prévert et gymnase Signature d'un acte spécial n°1 au marché public n°2022-36 pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un groupe scolaire Jacques Prévert et d'un gymnase attribué à la société TESSIER PORTAL ARCHITECTURE de Montpellier (34) : ↳ La société INGELIGNO, co-traitant de l'équipe TESSIER PORTAL ARCHITECTURE sous-traite à la société SISBA de Clisson (44) la réalisation d'une étude structure béton APD/PRO/EXE et DET, ↳ Le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 62 362,75 € HT.
117-2023	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Service 'Police municipale' Signature d'une convention pour l'enlèvement, le gardiennage, et la restitution des véhicules sur la commune de Clisson avec le garage PLUCHON AUTOMOBILES de Saint-Lumine de Clisson (44) : ↳ Pour une durée d'1 an renouvelable tacitement pour une période totale de 4 ans, ↳ Avec des frais définis par arrêté ministériel, la Ville supportant un montant de 185,47 € TTC par véhicule enlevé et destiné à la destruction.
118-2023	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Véhicules Signature d'un contrat avec la société DIAC LOCATION de Noisy-Le-Grand (93) : ↳ Pour la location de batterie destinée à un véhicule électrique pour une durée de 3 ans et un loyer mensuel de 84,95 € HT à compter du 09/11/2023.
121-2023	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Service 'Communication' Signature d'un contrat d'adhésion pour l'utilisation de l'application 'IntraMuros' avec INTRAMUROS SAS d'Angers (49) : ↳ Pour une durée de 1 an à compter du 01/01/2024 renouvelable pour une période totale de 4 ans, ↳ Pour un montant total pour les 4 années de 3 805,20 € TTC.
122-2023	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> Biens communaux - 3 gîtes - « LE MOULIN DE PLESSARD » sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec M. Gomis : ↳ Cette location est consentie pour la période du 17/11/2023 au 20/11/2023, ↳ La redevance d'occupation est de 531 € pour la période susvisée.

123-2023	AUTORISATION DU DROIT DES SOLS Service 'Urbanisme' Dépôt d'une déclaration préalable pour le remplacement de l'alignement d'arbres rue Yves du Manoir.
124-2023	CONTENTIEUX Dossier collectif 'Sauvons les arbres' Permission donnée au Maire de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de l'action intentée par M. BEZIER au nom du collectif 'Sauvons les arbres' devant le Tribunal Administratif de Nantes, via la SELARL CARADEUX CONSULTANT.
126-2023	MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES Tivoli Signature d'un avenant 2 du marché public n°2019-01 ST pour une mission de contrôle technique relative au projet de réhabilitation du Tivoli avec la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE de Courbevoie (92) : ↳ Pour un montant HT de +1 430 €, ↳ Portant le montant du marché initial de 3 640 € HT à 5 070 € HT, soit +39,286%.
127-2023	CONTRATS - CONVENTIONS Médiathèque Signature d'un contrat de partenariat pour la programmation pour 2024 de 2 animations (prix du roman Cezam et prix BD Cezam) avec l'antenne de Nantes du réseau Cezam Pays de la Loire (44) : ↳ Pour un montant total de 550 € TTC.
128-2023	CONTRATS - CONVENTIONS Cession Cession de platinage à la société BRANGEON RECYCLAGE de Clisson pour l'obtention d'un montant de 20,28 €.
129-2023	MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES Signature d'un accord-cadre à bons de commande dans le cadre du marché 2023-24 pour l'exécution, l'impression et la régie publicitaire des documents de communication attribué à l'entreprise EDITIONS OFFSET 5 de Rezé (44) : ↳ Pour 1 an avec reconduction tacite sur 3 ans, la durée maximale du contrat étant de 4 ans, ↳ Pour un montant annuel maximum de 26 000 € HT.
130-2023	CONTRATS - CONVENTIONS Domaine public Signature d'une convention avec la société ENEDIS de Paris La Défense (92) pour le déplacement d'un coffret d'étoilement.
131-2023	MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICES Tivoli Signature d'un avenant 3 du marché public n°2019-01 ST pour une mission de contrôle technique relative au projet de réhabilitation du Tivoli avec la société APAVE INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION FRANCE de Courbevoie (92) : ↳ Pour un montant HT de +910 €, ↳ Portant le montant du marché initial de 3 640 € HT à 5 980 € HT, soit +25%.
132-2023	CONTRATS - CONVENTIONS Animation Signature de conventions avec des particuliers pour la mise à disposition de 2 chalets à l'occasion des fêtes de fin d'année pour la période du 22/12/2023 au 09/01/2024 contre le paiement de 50 € par semaine d'occupation du chalet.
135-2023	MARCHES PUBLICS DE MAITRISE D'OEUVRE Groupe scolaire Jacques Prévert et gymnase Signature d'un marché public n°2023-26 pour une mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination relative au projet de construction d'un groupe scolaire Jacques Prévert et d'un gymnase attribué à la société GEDIFI de Merdrignac (22) : ↳ Pour un montant de 56 880 € HT.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Monsieur Nicolon demande quel a été le montant obtenu dans le cadre du mécénat pour l'animation de la patinoire (décision n°106-2023).

Monsieur le Maire répond que le montant total est de 4 000 €.

QUESTIONS ORALES

Question de Monsieur Betschart qui s'exprime en ces termes :

"Clisson est sous surveillance électronique, à savoir vidéosurveillance dans les lieux publics.

Puis-je avoir le nom du logiciel, le nom de la société éditrice et la version utilisée ?"

Monsieur le Maire répond qu'il existe 2 systèmes distincts : le système Hik vision, situé au complexe sportif du Val de Moine et le système Viséo à la médiathèque. Il ajoute que ces systèmes sont entretenus par l'entreprise Vendée sécurité.

Question de Monsieur Nicolon qui s'exprime en ces termes :

"Monsieur le Maire,

L'année 2023 s'achève et vous n'avez pas pris de décision concernant un soutien ou non au projet de Gardienne des ténèbres, sollicité à hauteur de 500 000 € par le porteur de projet, alors que le parc d'animations doit ouvrir en 2025.

Notre groupe a proposé une méthode de travail ouverte, participative, qui consiste à solliciter l'avis des Clissonnaises et des Clissonnais par la tenue d'un référendum local.

A ce jour, la conférence des financeurs potentiels prévue cet été selon vos propres termes, ne s'est toujours pas tenue.

Nous avons le sentiment qu'hormis la précipitation de Jean-Guy Cornu à dire oui, les autres collectivités sollicitées ne s'empressent pas ; comme vous, nous savons que le Département ne pourra certainement pas répondre favorablement vu les difficultés budgétaires qu'il connaît. Votre silence est-il dû à des difficultés techniques ? A un retard du projet ? A des choix budgétaires ? "

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de problème de choix budgétaire et que le Département vient de communiquer sur son désengagement financier. Il indique qu'il n'y a rien de décider ni pour la Ville de Clisson, ni pour la Communauté d'agglomération. Il entend le souhait réitéré de Monsieur Nicolon d'organiser un référendum local. Il rappelle que tous les élus du Conseil municipal se sont réunis en octobre pour une réflexion sur ce sujet. Il confirme que la conférence des financeurs ne s'est pas tenue. Il informe que la Ville a été désignée pour organiser une réunion regroupant les 3 financeurs qui sont désormais : la Commune de Clisson, la Région et la Communauté d'agglomération.

Monsieur Nicolon souhaite informer le Conseil municipal que le Vice-président chargé des affaires économiques au Conseil régional, Monsieur Franck Louvrier, a fait part d'un défaut de stratégie de la part de l'association. Ce dernier conseillerait en effet d'accompagner l'association sur le projet, puis sur son phasage et enfin sur la levée de fonds privés et qu'ensuite, en toute fin une demande de subvention publique pourra être étudiée par la Région.

Monsieur le Maire indique que ce point sera évoqué lors de la future réunion. Il ajoute que c'est un projet ambitieux qui demande du temps dans sa conception.

Monsieur Maldélar sollicite la transmission d'informations concernant la procédure engagée dans la rue Yves du Manoir dans le cadre de l'abattage des arbres.

Monsieur le Maire répond qu'une demande d'autorisation d'abattage des arbres a été faite auprès de la Préfecture. Il informe qu'il a eu un retour de la Préfecture : le Préfet autorise l'abattage des 56 arbres mais conditionne cet abattage par la replantation du même nombre d'arbres.

Il souhaite à tous une belle fin d'année et informe que les vœux du Maire seront adressés à la population le 6 janvier 2024.

Sans autres questions, Monsieur le Maire clôt la séance à 22h.

« Certifié conforme au registre »

Thomas Hay
Secrétaire de séance



Xavier Bonnet
Maire

